

**ORDRE DU JOUR**  
**Caucus du vendredi 19 juin à 13 h 00**  
 Suivra la séance ordinaire à 17 h 00

<b>1</b>	<b>COMPTE RENDU DU CAUCUS</b>	<b>Responsable</b>
1.1	Compte rendu des caucus du mois de mai 2020 (Annexe à venir)	Nadine
<b>2</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>Responsable</b>
2.1	Congé – Fête du Canada	Luc
<b>3</b>	<b>DISCUSSION</b>	<b>Responsable</b>
3.1	Résultats des tributaires 2020 (Annexe)	Luc
3.2	Recommandations quant à l'application d'engrais sur le territoire et à une stratégie de conservation du lac Dupuis (Annexe)	Christine
3.3	Suivi sur les terrains de la Ville et stratégies pour le Parc d'Estérel (Annexe)	Christine
3.4	Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire de direction en remplacement de Mme Reid (Annexe)	Luc
3.5	Espace public – Don du Dr. Robert Lavigne (Annexe)	Christine
3.6	Directives patrouille nautique (Annexe à venir)	Luc
3.7	Correspondance de Zardev Inc. (Annexe)	Joseph
<b>4</b>	<b>ASPECTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>Responsable</b>
4.1	Rapport mensuel des responsables et directeurs (Annexe)	Luc
4.2	Liste des permis émis (Annexe)	François
4.3	Problématiques – Service de l'urbanisme et problématiques AIRBNB (Annexe)	François
4.4	Rapport mensuel verbal du Service de protection	Pierre
4.5	Liste des correspondances (Annexe)	Luc
4.6	Rapport mensuel - Activités financières au 31 mai 2020 (Annexe à venir)	Nadine
4.7	Communication	Christine
4.8	Demandes de révision d'évaluation (Annexe)	Luc
4.9	Rapport avril-mai du traitement des insectes piqueurs (Annexe)	Luc

**Karell Morin**

**De:** Laurent Fraser <lfraser@hemis.ca>  
**Envoyé:** 26 mai 2020 13:35  
**À:** Luc Lafontaine; Karell Morin  
**Cc:** Christian Corbeil  
**Objet:** Coliformes dans tributaires

Bonjour,

C'est un simple courriel pour vous aviser que nous avons reçu les résultats des analyses d'*E. coli* dans l'eau des tributaires problématiques du 21 mai 2020.

Contrairement à l'année dernière, il n'y a aucun dépassement des normes applicables.

Malgré que des coliformes fécaux soient toujours présents dans ces cours d'eau, les résultats de ce printemps sont une bonne nouvelle.

Site		E. coli (UFC/100 mL)	Commentaires
DUP 1	Lac	<2	
	Tributaire	3	
DUP 5	Lac	2	Barrage de castor retiré, échantillon GPS135
	Tributaire	40	Barrage de castor retiré, échantillon GPS134
MAS 2	Lac	2	
	Tributaire	5	
MAS 5	Lac	<2	
	Tributaire	23	Poissons
RESORT	Lac	2	Prélevé à la plage, car bâtiment non accessible; duplicata fantôme <2
<b>Norme</b>		<b>200</b>	

Le prochain échantillonnage est prévu pour le début du mois de juillet.

Merci,

**LAURENT FRASER**  
 Biologiste, M. Sc. Biol.



| 2120, rue Sherbrooke Est, bur. 204  
 Montréal (Qc) H2K 1C3  
 | 514 509-6572 poste 103  
 | [lfraser@hemis.ca](mailto:lfraser@hemis.ca)  
 | [www.hemis.ca](http://www.hemis.ca)



### La classification de la qualité de l'eau 3.1 (1) Tributaires.pdf activités récréatives

Le Ministère utilise une classification de la qualité de l'eau basée sur les teneurs en coliformes fécaux, afin d'évaluer si celle-ci est suffisamment sécuritaire pour qu'on puisse l'utiliser à des fins récréatives. La présentation des résultats diffère selon le type de programme de suivi : celui du Réseau-rivières et le programme Environnement-plage.

<b>Classification de la qualité de l'eau utilisée pour les usages récréatifs</b>		
<b>Qualité de l'eau</b>	<b>Coliformes fécaux/ 100 millilitres</b>	<b>Explication</b>
Excellente	0-20	Tous les usages récréatifs permis
Bonne	21-100	Tous les usages récréatifs permis
Médiocre	101-200	Tous les usages récréatifs permis
Mauvaise	Plus de 200	Baignade et autres contacts directs avec l'eau compromis
Très mauvaise	Plus de 1000	Tous les usages récréatifs compromis

Montréal, le 1er mai 2020

Luc Lafontaine  
directeur Général  
Ville d'Estérel  
115, ch. Dupuis,  
Estérel (QC), J0T 1E0

**Objet : Recommandations quant à l'application d'engrais sur le territoire d'Estérel  
et à une stratégie de conservation du lac Dupuis**

N/D : M08-28-20

Monsieur Lafontaine,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport relatif aux recherches menées par notre firme pour le projet mentionné en rubrique.

Le 27 mars 2020, la ville d'Estérel a donné le mandat à Groupe Hémisphères pour émettre des recommandations quant à une stratégie de conservation à court et moyen termes du lac Dupuis et à l'utilisation de fertilisants sur le territoire de la ville. Ce rapport concerne ces deux demandes en présentant des notions de base ainsi que les meilleures mesures préventives applicables.

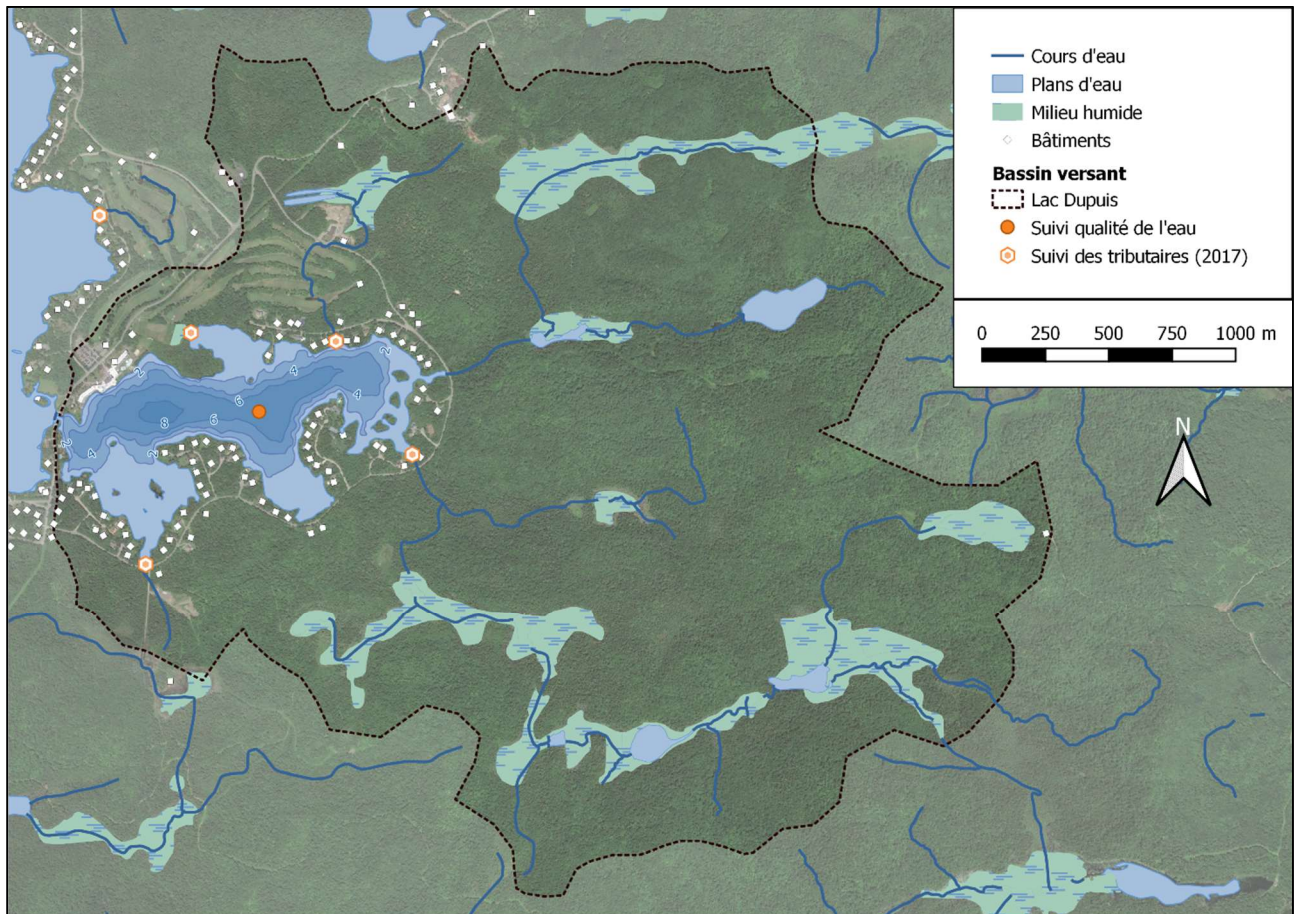
## **1 Mise en contexte**

### **1.1 Eutrophisation liée aux nutriments**

L'eutrophisation est un processus naturel et lent. Il s'agit d'une augmentation de la productivité (reproduction des algues et plantes aquatiques) due à un enrichissement de l'eau, notamment un apport en phosphore et en azote. Sans l'action de l'humain, ce processus se déroule sur des milliers d'années. Cependant, plusieurs activités humaines dans son bassin versant (Figure 1) accélèrent ce vieillissement en augmentant cet apport en nutriments : l'ajout de fertilisants, la modification de l'utilisation du sol, les apports en sédiments, etc.

La qualité de l'eau des lacs d'Estérel est étudiée annuellement depuis 2008 et des suivis fréquents ont eu lieu depuis 1979. Ces nombreux suivis ont permis d'établir que la qualité de l'eau s'est améliorée et est maintenant excellente. Toutefois, la situation est légèrement différente au lac Dupuis. Bien que les

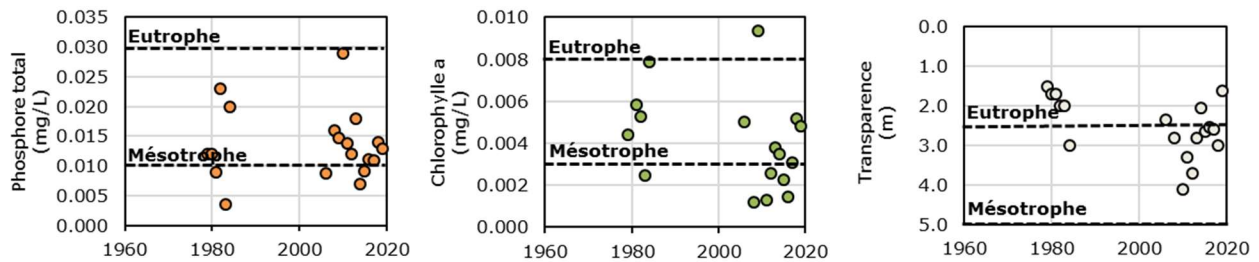
concentrations de phosphore et de chlorophylle [a] du lac aient légèrement diminué depuis les années 1980, ce lac demeure un lac mésotrophe (Figure 2) alors que tous les autres sont oligotrophes.



**Figure 1. Bassin versant du lac Dupuis, Estérel**

## 1.2 Situation du lac Dupuis

Le lac Dupuis est apprécié pour la villégiature depuis les années 1950: une 50<sup>a</sup> d'habitations ainsi que l'Estérel Resort, abritant des clients à longueur d'année dans ses 200 suites, se trouvent sur son pourtour (Figure 1). De plus, le golf Estérel se trouve en grande partie dans le bassin versant du lac Dupuis depuis les années 1960. L'historique anthropique du lac contient donc de nombreux éléments pouvant expliquer un vieillissement prématuré du lac, tel que montré par différents indicateurs à la Figure 2.



**Figure 2. Descripteurs trophiques du lac Dupuis, Estérel 1979-2019**

Selon l'indice de niveau trophique de Carlson (1977).

En plus des facteurs anthropiques (historique de villégiature), des facteurs intrinsèques au lac ou météorologiques peuvent être en cause de l'eutrophisation (Liu et coll., 2010). En effet, la profondeur, le volume du lac, la végétation du bassin versant, le ratio de drainage et le temps de renouvellement sont des facteurs d'une grande importance (Tableau 1). Par exemple, le temps de renouvellement du lac Dupuis est relativement court et signifie que le lac se renouvelle près de trois fois par année, ne laissant que peu de temps aux nutriments et contaminant de s'accumuler. Le lac est vulnérable malgré ce fait.

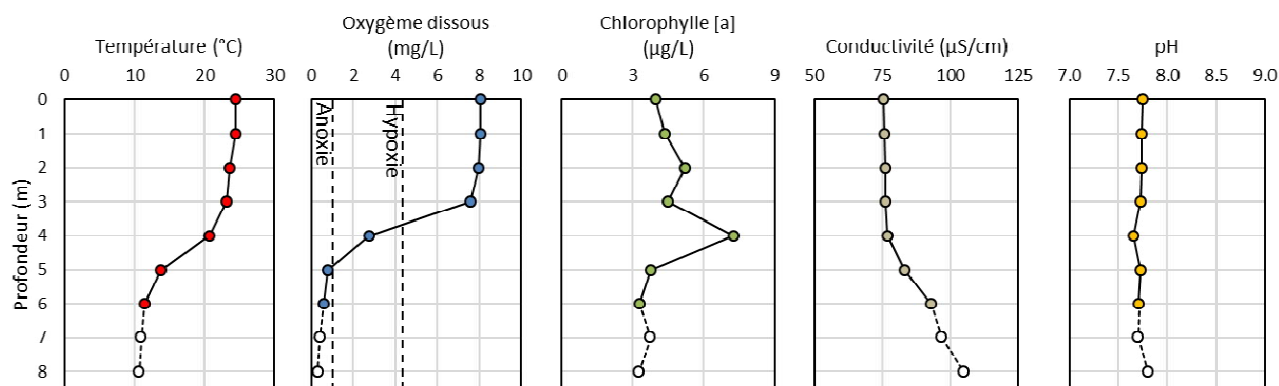
Dans les lacs à hypolimnion anoxique (manque d'oxygène au fond du lac), comme c'est le cas du lac Dupuis, (Figure 3), l'apport en nutriments peut être accentué par les sédiments du lac, un phénomène appelé relargage (Nürnberg, 1997). Toutefois, l'analyse du phosphore de la couche anoxique réalisée en 2014 et 2016 a montré l'absence d'une charge interne en phosphore, ou du moins un très faible relargage, ce qui est une bonne nouvelle (Groupe Hémisphères, 2015 ; Groupe Hémisphères, 2017).

**Tableau 1. Descripteurs géographique, hydrologique et morphologique du lac Dupuis**

Coordonnées		Morphologie		Hydrologie	
<b>Latitude</b>	46,0347	<b>Superficie du bassin versant (km<sup>2</sup>)</b>	8,00	<b>Temps de renouvellement (an)</b>	0,38
<b>Longitude</b>	-74,0197	<b>Superficie du lac (km<sup>2</sup>)</b>	0,60	<b>Ratio de drainage</b>	14,70
<b>Altitude (m)</b>	335	<b>Volume du lac (m<sup>3</sup>)</b>	1 930 000		
		<b>Profondeur maximale (m)</b>	9,00		
		<b>Profondeur moyenne (m)</b>	3,20		

Données tirées de l'Atlas des lacs des Laurentides (CREL, 2011)

Finalement, l'échantillonnage de l'eau de quatre tributaires a permis d'identifier une contamination fécale dans les deux tributaires au nord du lac Dupuis (Groupe Hémisphères, 2019 ; Groupe Hémisphères, 2020). Bien que l'analyse effectuée ne permet pas de démontrer que cette contamination est liée à l'enrichissement du lac, elle suggère que la qualité de l'eau y est altérée.



**Figure 3. Profil physico-chimique du lac Dupuis, août 2019**

**Points blancs.** Données manquantes estimées selon le comportement usuel du lac Dupuis.

## 2 Stratégie de conservation du lac Dupuis

La situation du lac Dupuis n'est pas alarmante, mais considérant l'importance de ce lac pour la villégiature et l'industrie touristique de la région, il est important de s'assurer de freiner sa dégradation. Ainsi, cette section détaille de nombreuses pistes permettant de préserver la qualité de l'eau du lac. Toutes ces mesures visent à réduire l'apport en nutriments à l'eau du lac.

Bien qu'il existe des mesures plus intrusives pour diminuer la quantité de nutriment d'un lac, aucune n'est conseillée dans le cas du lac Dupuis. En effet, non seulement ce genre d'intervention commande des études approfondies des entrants et sortants en nutriments, mais est généralement utilisé en dernier recours et lorsque la santé de l'environnement et du public en dépendent. L'approche privilégiée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au Québec est d'intervenir le moins possible dans les milieux naturels. Nous considérons que ces interventions ne sont pas nécessaires en ce moment dans le lac Dupuis et qu'il y a plutôt lieu d'intervenir de façon préventive.

### 2.1 Inspection des installations septiques et remplacement des installations déficientes

En restauration des milieux lacustres, le contrôle des apports en phosphore représente souvent la cible principale des interventions pour améliorer ou conserver l'état trophique d'un lac. L'évaluation des apports diffus en phosphore des eaux usées domestiques consiste à tenir compte du rabattement effectué par les dispositifs d'épuration des eaux usées. Sur ce sujet, l'efficacité du traitement occasionné par la combinaison d'une fosse septique et d'un élément épurateur peut grandement varier selon la qualité de la construction, son entretien, la perméabilité et l'épaisseur de sol sous les drains et l'âge de l'élément (Dubé et Barabé, 1991). La littérature indique que le traitement primaire réalisé par les fosses septiques retient entre 25 % et 40 % du phosphore qui y pénètre (Chambers et coll., 2001). Une fraction additionnelle du phosphore, variable, est retenue dans la zone de sol non saturé (aéré), sous le champ d'épuration (Environnement Canada, 2004).

Afin de renforcer la mise aux normes des installations septiques du territoire, il est intéressant d'en dresser un portrait global et intégrateur afin de mettre à niveau les installations septiques qui constituent des sources de nuisance indirecte, par contact des eaux usées avec la nappe phréatique. Ainsi, l'efficacité du traitement des éléments épurateurs au pourtour du lac pourrait être précisée suite à un relevé sanitaire.

L'approche sur la notion de nuisance indirecte est donc essentielle, parce que les conséquences pour l'environnement sont similaires à une nuisance directe avec le temps, en termes de phosphore résurgant dans les eaux de surface. C'est pourquoi le suivi serré et régulier des installations septiques est recommandé, afin d'identifier les installations qui sont une source continue de nutriments.

### 2.2 Gestion des foyers d'érosion et du ruissellement de surface

Le réseau de drainage, tant routier que domestique, accélère le transport des particules et nutriment vers les lacs. La gestion de ces eaux d'écoulements de surface est donc importante dans la prévention du vieillissement accéléré d'un lac. Ainsi, la mise en place d'un programme de gestion des eaux de drainage est recommandée, à l'échelle de chaque propriété et le long du réseau routier municipal. Le programme devrait inclure

- la diversion des eaux en forêt lorsque possible ;
- la stabilisation des zones en érosion ;
- la végétalisation et le réaménagement des ponceaux problématiques ;
- l'implantation de trappes à sédiment pour les fossés de route abrupts ou aux endroits de déposition ;

- l'entretien des fossés avec la technique du tiers inférieur (MTQ, 2011) ;
- un projet réglementaire de non-écoulement pour les nouveaux développements.

### 2.3 Investigation des causes de la contamination fécale des tributaires

La contamination fécale peut venir avec son lot de contaminant et de nutriment. Il est recommandé de déterminer la cause de cette contamination et de vérifier si elle n'est pas liée à un enrichissement de l'eau du lac.

Si un cours d'eau présente un apport problématique en sédiments et nutriments, il sera alors possible de réaliser des aménagements pour contrôler ces apports.

### 2.4 Encadrer l'utilisation des fertilisants

Voir section 3.

### 2.5 Surveillance environnementale lors des travaux de voirie et de construction résidentielle

La pente, parfois supérieure à 15 %, augmente les risques et l'intensité de l'érosion, notamment pendant les travaux. Ainsi, diverses recommandations sont émises afin de limiter l'apport en phosphore particulaire généré par les écoulements de surface vers le lac Dupuis. Ces recommandations se basent sur l'augmentation de la perméabilité des surfaces anthropiques et ont comme objectifs de :

- Éviter de générer tout nouvel écoulement des eaux de surface ;
- Augmenter l'infiltration des eaux de ruissellement à proximité des sites où elles sont produites ; et
- Préserver la qualité de l'eau du lac en favorisant la filtration naturelle des eaux de ruissellement et en réduisant les effets de l'érosion des berges.

Cette section présente les recommandations limitant le transport de phosphore particulaire vers le lac. Les recommandations à appliquer avant les travaux sont :

- Confiner au préalable l'aire des travaux afin d'éviter le transport sédimentaire dans l'eau du lac. Des barrières à sédiments peuvent être installées en bordure du lac s'il n'est pas possible de faire infiltrer l'eau. Autrement, des fossés d'infiltration, des puits d'infiltrations ou des bassins de sédimentation peuvent être aménagés, afin de gérer le ruissellement lors des travaux. Il est important de ne pas rediriger l'eau vers le réseau hydrographique du lac, soit vers les fossés du chemin d'accès.
- Des mesures d'urgence doivent être élaborées. Celles-ci devront décrire la stratégie d'intervention advenant un déversement de matière en suspension vers le lac.

Les recommandations à appliquer pendant les travaux sont :

- Les travaux d'excavation doivent être réalisés en période d'étiage. Pour les travaux de naturalisation, il est préférable d'implanter les végétaux après le début du mois de septembre ou au printemps si les travaux ont lieu à cette période.
- Les perturbations des sols en pente forte doivent être limitées au maximum.
- Les travaux d'excavation et de reprofilage de fossés et cours d'eau doivent être réalisés par le haut du talus et surveillés de près dans le but de déceler toute possibilité de décrochement, afin de pouvoir ajuster, au besoin, les techniques de travail.
- Les déchets de coupe de végétation ou de décapage du terrain ne doivent pas être jetés ou entreposés dans les fossés, plans d'eau et pentes fortes.



- Les matériaux meubles doivent être entreposés à plus de 20 m d'un plan d'eau, soit hors de la bande de protection riveraine.
- Les matériaux meubles ne doivent pas être entreposés sur les pentes fortes et doivent être suffisamment compactés. Afin d'assurer une bonne compaction des remblais de plus de 60 cm d'épaisseur, il est préférable de remblayer en plusieurs couches minces plutôt qu'en une seule couche.
- Les matériaux meubles doivent être entreposés sous une bâche lors des jours de pluie.
- Une surveillance de la turbidité dans l'eau du lac près des secteurs touchés par les travaux doit être effectuée, afin de s'assurer que les techniques de travail et les matériaux utilisés ne génèrent pas de particules dans le lac.

Les recommandations à appliquer après les travaux :

- Tous les débris de construction doivent être ramassés et transportés hors du site. Les chemins ou les terrains privés endommagés devront être restaurés à la satisfaction du propriétaire.
- Les structures anti-érosion doivent être laissées en place jusqu'à la stabilisation complète du sol par la végétation.

## 2.6 Mesures et stratégies d'aménagement

Cette section décrit les aménagements permettant un meilleur contrôle de l'apport en phosphore particulaire vers le réseau hydrographique du lac Dupuis. Pour de plus amples informations, voir Boucher (2010).

- Le réaménagement des fossés de drainage présent le long des routes peut être réalisé de façon à limiter les quantités d'eau ainsi que les sédiments lors de la fonte printanière ou de crues torrentielles.
  - Noues et fossés végétalisés. L'installation de ces structures le long des chemins d'accès a pour rôle de récupérer les eaux, de les filtrer et de favoriser leur infiltration.
- Des aménagements permettant l'infiltration passive de l'eau de pluie provenant des toits ou des surfaces imperméables peuvent être installés sur les terrains. En voici quelques exemples :
  - Aire de biorétention. Consiste en une légère dépression où le sol et la végétation sont sélectionnés pour leur contribution à la rétention de l'eau de pluie.
  - Bande filtrante. Consiste en une pente douce végétalisée. L'écoulement de l'eau de ruissellement se fait en nappe sur cette bande.
  - Puits absorbant, drainant ou percolant. Prends la forme d'une fosse captant les eaux de ruissellement dans les vides d'un volume de pierre. Ce puits permet d'acheminer l'eau captée lentement vers les couches profondes du sol.
  - Pavages perméables. Le béton ou l'asphalte poreux, les pavés poreux et les mailles de plastiques permettent une infiltration de l'eau de pluie dans les interstices.
- Des aménagements permettant le stockage de l'eau de pluie peuvent être installés sur les terrains. Par exemple :
  - Citernes. Connectées aux gouttières, ces structures captent l'eau de pluie en vue d'une utilisation future pour l'entretien paysager ; le surplus d'eau doit être envoyé dans un puits absorbant.
  - Toitures végétales. Ces toits permettent de retenir les eaux de pluie et de les utiliser pour l'irrigation des plantes.

## 2.7 Restriction des embarcations à moteurs

Les embarcations à moteurs peuvent causer des vagues importantes causant la dégradation des rives (Bilkovic et coll., 2019) ainsi que des remous qui remettent en suspension les sédiments et nutriments et rehaussent la turbidité (Beachler et Hill, 2003). La réglementation en vigueur à Estérel permet déjà de gérer de manière efficace la dégradation des rives en limitant l'accès au lac par les embarcations à ballast ainsi que la vitesse des embarcations à 60 m des rives (Groupe Hémisphères, 2014).

Toutefois, la propulsion par hélice dans un lac avec une faible profondeur moyenne comme le lac Dupuis peut certainement causer une suspension des sédiments : près de la moitié de la superficie du lac présente une profondeur entre zéro et deux mètres (Figure 1). Diverses actions peuvent être entreprises pour encadrer la présence des embarcations sur le lac :

- Interdire certains types de moteurs : par exemple les moteurs à essences sont interdits sur plusieurs lacs des Laurentides.
- Aggrandir la zone où la vitesse est limitée à toutes les zones peu profondes.

## 2.8 Application des politiques de protection des bandes riveraines

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* stipule que la bande riveraine doit avoir une largeur minimale de 10 à 15 m, et interpelle les intervenants municipaux pour intégrer ces mesures de protection à la réglementation municipale. Pour plus d'informations, consulter le guide d'interprétation (MDDELCC, 2015). Lors du relevé des rives de 2012 (Groupe Hémisphères, 2012), le lac Dupuis présentait le plus grand pourcentage des rives dégradées; il y aurait lieu de mettre à jour ces informations.

Ainsi, une largeur minimale doit être gardée entièrement naturelle, dans laquelle les trois strates de végétation sont présentes. La plantation d'arbres et d'arbustes est recommandée pour augmenter plus rapidement le couvert arborescent et arbustif.

- Les bandes riveraines du lac et de son réseau hydrographique devraient être inspectées afin d'identifier les segments dégradés et où la végétation est insuffisante ;
- En bordure du lac, des arbres et arbustes devraient être plantés dans le premier 10 m dans les zones où la bande riveraine n'est composée que d'arbustes et d'herbacées.
  - *Espèces arborescentes* : Érable rouge, épinette blanche, pin blanc, thuja occidental. L'espacement entre les arbres doit être de 5 m. Les arbres devraient avoir une taille minimale de 1,2 m lors de la plantation. Aucun paillis ou protection ne doit être mis au pied des arbustes plantés.
  - *Espèces arbustives* : spirée à larges feuilles, cornouiller hart-rouge et viorne trilobée. L'espacement entre les arbustes doit être de 1 m. Aucun paillis ou protection ne doit être mis au pied des arbustes plantés.
- Prévoir une marge de recul de 20 mètres le long des rives des lacs et des cours d'eau où minimalement la végétation arborescente devra être préservée, ce qui permettra de mieux protéger le lac du ruissellement provenant des terrains. Aucune construction ne devrait être faite dans cette marge de 10 à 20 m.
- Au niveau de l'encadrement forestier, obliger le maintien de la majorité des arbres (plus de 60 %) lors de la construction sur une propriété, en maintenant un espace suffisant aux arbres pour croître.

### 3 Application d'engrais

Cette section présente des exemples de règlements pouvant être instaurés par la ville d'Estérel pour encadrer l'utilisation d'engrais. Il est important de noter que tout texte faisant office de règlement doit être rédigé par les professionnels qualifiés en urbanisme. Le présent document ne devra servir que de texte sur lequel pourront être basées les éventuelles clauses réglementaires.

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (maintenant *québecvert*) a produit de nombreuses publications pour les municipalités sur les pelouses durables et sur une panoplie d'autre sujet d'intérêt dans ce dossier :

<https://quebecvert.com/nos-publications/nos-publications-pour-les-municipalites2>

#### 3.1 Nutriments en sols

Les engrais et fertilisants ont pour but d'augmenter la concentration des nutriments d'importance aux végétaux, notamment l'azote et le phosphore. Le premier est généralement limitant pour la croissance des végétaux terrestres alors que le second limite la croissance des végétaux aquatiques. Ceci s'explique par le comportement de ces deux éléments dans les sols.

##### 3.1.1 Azote

De manière générale, l'azote est facilement soluble dans l'eau. Les pertes en azote dépendent toutefois du type de sol, des précipitations et de l'irrigation. Peu importe la source d'azote, synthétique, organique ou même naturelle, passe par une transformation en nitrate ou en ammonium par les microorganismes du sol. Ce sont ces substances qui sont solubles et peuvent être entraînés par un excès d'eau jusqu'au lac.

Lorsque de bonnes pratiques de fertilisation et d'irrigation sont appliquées, il n'est pas difficile de limiter les pertes en azote. En effet, l'utilisation d'engrais à libération lente, le fractionnement de l'application, l'utilisation d'une quantité adéquate de fertilisant et la non-application en bordure des lacs et cours d'eau permettent de réduire un maximum ces pertes.

Les risques de lessivage et de ruissellement sont également plus élevés en période d'établissement du gazon (en plaque ou par graines), lorsque le sol est sableux et en période où la croissance des plantes est lente (tôt au printemps, tard à l'automne ou pendant les canicules estivales) (FIHOQ, 2009).

##### 3.1.2 Phosphore

Le phosphore est très peu mobile dans les sols quand ceux-ci ne sont pas en contact avec la nappe phréatique, il s'adsorbe aux particules et y demeure accroché longtemps. Ainsi, il y a peu de risque que le lessivage transporte du phosphore soluble jusqu'au lac. Ce transport vient principalement par le décrochage de particule (érosion et ruissellement).

Le principal problème avec les applications de phosphore vient du fait que les doses d'application des engrais sur le gazon sont généralement basées sur les besoins en azote de la plante. Il en résulte souvent que les applications de phosphore excèdent le besoin de la culture et provoquent une accumulation dans les sols. Cela peut mener à des situations où la quantité de phosphore appliquée dépasse de manière importante les besoins nutritifs des plantes.

Puisque le réseau racinaire dense du gazon empêche le décrochage de particule, l'érosion sur un gazon se déroule généralement à la bordure de celui-ci, lorsque le gazon n'est pas en santé, en période d'établissement, lors de travaux d'excavation ou en terrain à forte pente.

La perte de phosphore peut aussi être liée à une irrigation ou précipitation suivant l'application de l'engrais (FIHOQ, 2009).

## 3.2 Définitions

### 3.2.1 Amendements organiques

Les amendements sont des substances que l'on incorpore au sol afin d'en améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques.

- **Le compost** est le résultat de la fermentation et de l'humification de fumiers animaux, de feuilles mortes, de rognures de gazon, de déchets de cuisine (végétaux et coquille d'œuf), de résidus de culture, etc.

Le compost est à la fois l'amendement et le fertilisant par excellence au jardin : il ensemence le sol en microorganismes, il sert d'abri et de nourriture à ces derniers, il améliore la structure du sol, il équilibre le pH et il fournit les éléments nutritifs essentiels aux végétaux. Comme ces éléments sont libérés de façon graduelle, les plantes bénéficient d'une source de nourriture constante et régulière (Espace pour la vie, 2020).

- **Le fumier** est composé des fèces, des urines et de la litière des animaux d'élevage.

Le fumier frais ne doit pas être utilisé, car il peut brûler les végétaux avec lesquels il entre en contact. Il est préférable de le composter ou de le laisser décomposer quelque temps avant de l'utiliser. Il est prêt à être appliqué lorsqu'il a une odeur de sous-bois.

Le fumier composté constitue un amendement et un fertilisant tout usage pour le jardin. On l'applique au printemps dans les sols sableux (diminue les pertes d'éléments par lessivage) ou à la fin de l'automne dans les autres types de sols. Il faut éviter de l'appliquer pendant les périodes de canicule (Espace pour la vie, 2020).

- **Les cendres de bois** pour amender le sol proviennent de la combustion du bois franc. Ces cendres sont riches en minéraux. Elles apportent une quantité appréciable de calcium, de potassium, de phosphore et plusieurs oligo-éléments. Il faut éviter d'utiliser les cendres de bois peint ou traité, de papier de couleur ou de plastique parce qu'elles contiennent des produits toxiques.

Les cendres de bois ont un grand pouvoir alcalinisant dû à leur contenu élevé en calcium. Elles agissent rapidement sur le sol, mais leur effet est de courte durée. Les cendres de bois doivent être incorporées au sol ou au compost au printemps. On ne doit pas les utiliser pour amender le sol des plantes acidophiles et des semis.

Les cendres de bois sont très solubles et salines. Une quantité excessive de sels dans le sol inhibe la croissance des végétaux et cause souvent la mort des microorganismes. L'application répétée de grandes quantités de cendres peut également entraîner une accumulation d'éléments toxiques (plomb, cadmium) dans le sol et nuire à l'assimilation des minéraux par les plantes. Il est donc recommandé d'utiliser cet amendement avec modération (Espace pour la vie, 2020).

- **La tourbe de sphaigne** utilisée en horticulture est formée de résidus de plantes plus ou moins décomposés qui s'accumulent dans les tourbières,

La tourbe de sphaigne est employée pour améliorer la rétention d'eau des sols sableux, alléger les argiles compactes et acidifier les sols. Cet amendement se dégrade très difficilement et fournit très peu d'éléments nutritifs au sol.

Enfin, il faut se rappeler que l'extraction de la tourbe contribue à la destruction des tourbières. Pour toutes ses raisons, il est préférable de limiter l'utilisation de la tourbe de sphaigne au jardin (Espace pour la vie, 2020).

- **La terre noire** vendue dans les jardinerie de l'est du Canada provient la plupart du temps des tourbières. Il s'agit en fait de tourbe de sphaigne à un niveau de décomposition très avancé. On retrouve également sur le marché de la terre noire de surface, aussi appelée terre organique ou *top soil*. Cette terre est prélevée à la surface de certains champs ou même en forêt.

La terre noire est généralement acide et pauvre en éléments nutritifs. De plus, elle peut contenir de nombreuses graines de mauvaises herbes (Espace pour la vie, 2020).

- **Les paillis végétaux** agissent aussi comme des amendements. Avec le temps, ils se décomposent, s'incorporent au sol et lui apportent de la matière organique. Les paillis à décomposition rapide (feuilles mortes déchiquetées, écales de sarrasin ou de cacao, etc.) peuvent aussi servir de fertilisants (Espace pour la vie, 2020).

### 3.2.2 Amendements minéraux

Les amendements sont des substances que l'on incorpore au sol afin d'en améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques.

- **Le gypse** est du sulfate de calcium broyé provenant de mines ou de sous-produits industriels. Il contient 22 % de calcium et 17 % de soufre. Il permet d'améliorer la structure des sols argileux à teneur élevée en sodium. Il peut aussi servir à neutraliser les excès de sodium résultant de l'application des sels de déglacage. Cet amendement modifie très peu le pH du sol (espace pour la vie, 2020).
- **La chaux** désigne les produits bruts (chaux horticoles ou agricoles, chaux dolomitique, marne) ou les produits transformés par la cuisson (chaux vive, chaux éteinte) du calcaire ou carbonate de calcium ( $\text{CaCO}_3$ ). Les produits transformés ne sont pas recommandés, car ils sont caustiques.

La chaux réduit l'acidité du sol en fonction de la quantité qui y est appliquée. Comme cet amendement fournit du calcium, il favorise la formation d'agrégats dans les sols compacts, ce qui les allège.

La chaux se dégrade lentement et son effet peut durer de 3 à 4 ans selon la quantité qui a été appliquée et le type de sol. Il faut toujours se référer à une analyse du sol avant d'ajouter cet amendement (Espace pour la vie, 2020).

- **Le soufre** est utilisé pour acidifier le sol. Le soufre agit à moyen et long terme sur le sol. Le soufre granulaire agit plus lentement que le soufre en poudre, mais son action est plus durable. Il se lessive moins facilement et produit moins de poussières (Espace pour la vie, 2020).
- **Le sulfate de fer** est particulièrement utile pour acidifier le sol rapidement. Son effet sur le sol est moins durable que celui du soufre.
- **Le sulfate d'aluminium** permet également de diminuer le pH du sol. Idéalement, cet amendement ne devrait être utilisé qu'avec les hydrangées bleues (*Hydrangea macrophylla*), car l'aluminium a un effet phytotoxique sur plusieurs végétaux (Espace pour la vie, 2020).

### 3.2.3 Épandage, traitement ou application

Tout mode d'application de pesticides ou de fertilisants. L'épandage comprend, de façon générale non limitative, la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide.

### 3.2.4 Fertilisants ou engrais

Les fertilisants sont des substances destinées à assurer la nutrition des végétaux. Toutefois, certains amendements organiques, tels les composts et les fumiers compostés, ont aussi une action fertilisante.

#### 3.2.4.1 Fertilisants ou engrais synthétiques

Les engrais synthétiques sont issus de substances transformées chimiquement. Les éléments nutritifs qu'ils libèrent sont immédiatement assimilables par les plantes, sans l'intervention de la vie biologique du sol. Ainsi, ils nourrissent la plante, mais ils n'améliorent pas la fertilité du sol à long terme.

Il existe une très grande variété d'engrais chimiques sur le marché. Ces engrais ont, pour la plupart, une action rapide, mais certaines formules sont à dégagement lent. L'utilisation de ces dernières est à privilégier, car les risques de lessivage sont moins élevés.

#### 3.2.4.2 Engrais naturels organiques

Ces engrais n'ont subi aucune transformation chimique. Pour libérer leurs éléments nutritifs, la plupart des engrais naturels doivent être dégradés par les organismes vivants du sol. Ainsi, en plus de nourrir les plantes, ils stimulent la vie biologique du sol. Un autre avantage de ce mode de dégradation des engrais est de limiter les risques de lessivage. La majorité des engrais naturels ont une action lente, mais prolongée dans le sol.

- **La farine de sang** (12-2-0) est riche en azote, contient peu de phosphore. Son action est rapide et persistante.
- **La farine de plumes** (13-0-0) libère de l'azote sur une période d'environ 140 jours.
- **La farine de viande et d'os** (8-4-0) est riche en azote et en phosphore. Il peut faire augmenter légèrement le pH du sol.
- **Les os moulus** (poudre d'os) (2-22-0) sont très riches en phosphore. Son action est lente, mais prolongée dans le sol : 50 % de l'engrais est dégradé la première année et le reste en 4 ans.  
La poudre d'os peut également être remplacée par la farine de crevette ou de crabe.
- **La farine d'algues** (2-4-10) est riche en potassium et contient plusieurs oligo-éléments. Elle est utilisée pour stimuler la croissance des végétaux et accroître leur résistance.
- **Les émulsions de poissons** (5-X-1)
- **Les algues liquides** sont généralement utilisées en fertilisation foliaire.

#### 3.2.4.3 Engrais naturels minéraux

Ces engrais n'ont subi aucune transformation chimique. Pour libérer leurs éléments nutritifs, la plupart des engrais naturels doivent être dégradés par les organismes vivants du sol. Ainsi, en plus de nourrir les plantes, ils stimulent la vie biologique du sol. Un autre avantage de ce mode de dégradation des engrais est de limiter les risques de lessivage. La majorité des engrais naturels ont une action lente, mais prolongée dans le sol.

- **Le sulfate de potassium et de magnésium** (0-0-22)
- **Le sel d'Epsom**
- **Le basalte** (0-0-4)
- **Le mica** (0-0-10)
- **Le borax**

#### 3.2.5 Cours d'eau

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- d'un fossé de voie publique ;
- d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du *Code civil du Québec* ;
- d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - utilisé aux fins de drainage et d'irrigation ;
  - qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
  - dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent (100) hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau.

### 3.2.6 Lac

Tout étendue d'eau, naturelle ou artificielle, alimentée par un ou plusieurs cours d'eau ou des sources et/ou possédant une décharge.

### 3.2.7 Ligne naturelle des hautes eaux

Limite où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. L'emplacement de cette ligne doit être validé par un expert à l'aide de la méthode botanique.

## 3.3 Considérations

Cette section présente certaines considérations pouvant être mentionnées dans un éventuel règlement :

- **Considérant que** la Municipalité d'Estérel est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, C. C -27.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;
- **Considérant que** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement ;
- **Considérant que** la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) propose aux administrations publiques, dont les municipalités, de réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes leurs sphères d'intervention, ainsi que dans leurs politiques, programmes et actions (art. 1) ;
- **Considérant que** la *Loi sur le développement durable* place la « santé et qualité de vie » des personnes au cœur de la recherche d'un développement véritablement durable et que, dans cette perspective, « les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (art. 6, par. a)) ;
- **Considérant que** la *Loi sur le développement durable* demande notamment aux administrations publiques de prendre en compte, dans leurs différentes actions, les principes de « protection de l'environnement », « précaution », « préservation de la biodiversité » et de « respect de capacité de support des écosystèmes » (art. 6, par. c), j), l) et m)) ;

## 3.4 Principale mesure d'encadrement

Considérant que la fertilisation des pelouses peut contribuer à sa santé et, donc, à ses fonctions de rétention de l'eau et des nutriments, l'application contrôlée de fertilisants et d'amendements n'est donc pas à proscrire entièrement. Toutefois, il peut s'avérer plus facile à gérer une interdiction globale de toute fertilisation dans l'ensemble du territoire pour y amender des exceptions selon la réalité du territoire (voir section 3.5).

Il est fortement recommandé d'interdire l'utilisation et l'application de tout type de fertilisant et d'amendement, en bande riveraine du lacs, des cours d'eau et des fossés peu importe les exceptions présentées à la section 3.5. En effet, une bande de dix (10) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ou quinze (15) mètres en forte pente devrait être préservée naturelle afin de limiter le ruissellement et le lessivage d'eau chargé en nutriment.

Il est également fortement recommandé d'interdire l'utilisation et l'application de tout type de fertilisant et d'amendement lorsqu'il pleut peu importe les exceptions présentées à la section 3.5.

### 3.5 Exceptions

#### 3.5.1 Terrains de golf

L'utilisation de fertilisants et d'amendement pourrait être permise sur les terrains de golf si elle est encadrée. Quelques exemples d'encadrement sont présentés ici :

- Le club de golf doit enregistrer par déclaration écrite à la Municipalité au cours du mois de mars de chaque année, les produits qu'il entrepose ou entreposera et dont il entrevoit faire l'usage durant l'année ;
- Le club de golf doit fournir, en même temps que sa déclaration annuelle, les fiches signalétiques selon le système d'identification sur les matières dangereuses utilisées au travail (S.I.M.D.U.T.) du manufacturier de chaque produit dont il entrevoit faire usage durant l'année ;
- Le club de golf doit fournir, en même temps que sa déclaration annuelle, le résultat de l'analyse des phosphores totaux en trace, des nitrites et nitrates et de l'azote ammoniacal dans l'eau des cours d'eau présents sur ou drainant le terrain de golf, l'échantillonnage doit être réalisé dans le cours d'eau en aval des aires gazonnées du club de golf afin d'établir un portrait de la fertilisation potentielle de l'eau, l'analyse doit être réalisée par un laboratoire certifié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec ;
- Durant l'année, le club de golf doit conserver un registre indiquant la quantité et l'identification des fertilisants utilisés à chacune des applications par acre de terrain et remettre une copie de ce registre à la Municipalité au mois de novembre de chaque année ;
- Les fertilisants sont entreposés dans un lieu d'entreposage à l'épreuve du feu, avec endiguement, ventilation, étagères en acier et une enseigne ignifugée mentionnant la présence de produits dangereux ;
- Aucun épandage de fertilisant ou d'amendement organique ne peut être effectué à moins de cinq (5) mètres des lignes de propriété d'un club de golf ;

#### 3.5.2 Production agricole et horticole

L'utilisation de fertilisants et d'amendement pourrait être permise sur propriété qui est exploitée à des fins agricoles ou horticoles, que ce soit dans une serre ou à l'extérieur si elle est encadrée. Quelques exemples d'encadrement sont présentés ici :

- L'exploitant doit enregistrer par déclaration écrite à la Municipalité au cours du mois de mars de chaque année, les produits qu'il entrepose ou entreposera et dont il entrevoit faire l'usage durant l'année ;
- L'exploitant doit fournir, en même temps que sa déclaration annuelle, les fiches signalétiques selon le système d'identification sur les matières dangereuses utilisées au travail (S.I.M.D.U.T.) du manufacturier de chaque produit dont il entrevoit faire usage durant l'année ;
- L'exploitant doit fournir, en même temps que sa déclaration annuelle, le résultat de l'analyse des phosphores totaux en trace, des nitrites et nitrates et de l'azote ammoniacal dans l'eau des cours d'eau présents sur ou drainant la propriété de l'exploitant, l'échantillonnage doit être réalisé dans le cours d'eau en aval des aires fertilisées afin d'établir un portrait de la fertilisation potentielle de l'eau, l'analyse doit être réalisée par un laboratoire certifié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec ;
- L'exploitant doit également fournir, en même temps que sa déclaration annuelle, le calendrier d'épandage des produits et les secteurs de la propriété où il appliquera les produits ;
- Les fertilisants sont entreposés dans un lieu d'entreposage à l'épreuve du feu, avec endiguement, ventilation, étagères en acier et une enseigne ignifugée mentionnant la présence de produits dangereux ;



### 3.6 Autres mesures à considérer

#### 3.6.1 Personnes responsables de l'application du règlement

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout membre du personnel de la direction de l'Environnement ainsi que tout inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### 3.6.2 Droit de visite

Tout agent de la paix, tout membre du personnel de la direction de l'Environnement ainsi que tout inspecteur municipal est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir et le laisser y pénétrer.

## 4 Portée et limitations de l'étude

Ce document est publié conformément et sous réserve d'un accord entre le Groupe Hémisphères inc. et la ville d'Estérel (le client) pour laquelle il a été préparé. Il est limité aux questions qui ont été soulevées par le client dans les documents d'appel d'offres et préparé en utilisant les niveaux de compétence et de diligence normalement exercés par des scientifiques en environnement dans la préparation d'un tel document. Ce document est destiné à être lu comme un tout et des sections ou des parties ne doivent donc pas être lues, utilisées ou invoquées hors de leur contexte. Le document est confidentiel et la propriété du client. **La reproduction de ce document en entier ou en partie est autorisée sous réserve de faire référence à Groupe Hémisphères comme en étant l'auteur.**

## 5 Assurance qualité

Groupe Hémisphères dispose d'un système interne de contrôle de la qualité basé sur la vérification et l'approbation de tout concept et production de documents par un professionnel senior. Il tient notamment compte de la responsabilité du management, du contrôle de la documentation et des données, de la formation continue du personnel, ainsi que de l'assurance qualité pour les produits livrables. Ce système inclut également un contrôle assidu des travaux de terrain et des mesures de prévention et de sécurité spécifiques au projet.

**Rédigé par :**

**Laurent Fraser**  
Biologiste, M. Sc. Biol.  
ABQ #3881

**Révisé par :**

**Christian Corbeil**  
Tech. am. faune, directeur de projet

## 6 Références

- Groupe Hémisphères (2012). *Suivi des rives des lacs de la ville d'Estérel, été 2012*. Rapport technique préparé pour la ville d'Estérel, 6 pages et annexes.
- Beachler, M.M., et Hill, D.F. (2003). Stirring up trouble? Resuspension of bottom sediments by recreational watercraft. *Lake and reservoir management*, 19(1), 15-25.
- Bilkovic, D.M., Mitchell, M.M., Davis, J., Herman, J., Andrews, E., King, A., Masson, P., Tahvildari, N., Davis, J., et Dixon, R.L. (2019) Defining boat wake impacts on shoreline stability toward management and policy solutions. *Ocean & Coastal Management*, 182(104 945), 1-9.
- Boucher, I. (2010) *La gestion durable des eaux de pluie, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, 118 pages.
- Carlson, R.E. (1977). A trophic state index for lakes. *Limnology and Oceanography*, 22(2), 361-369.
- Chambers, P. A., Guy, M., Roberts, E.S., Kent, R., Charlton, M.N., Gagnon, C., Grove, G. et Foster, N. (2001) *Les éléments nutritifs et leurs effets sur l'environnement au Canada*. Ottawa : Environnement Canada.
- CREL [Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides] (2011). *Lac Dupuis*. Réalisé en collaboration avec l'Atlas web des Laurentides. Consulté en ligne au <https://crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/atlasdeslacs?lac=11953>
- Dubé, J. P. et Barabé, Y. (1991). *Guide technique sur la conception des installations septiques communautaires (petites agglomérations)*. SQAÉ et EAT environnement inc.
- Environnement Canada. (2004) Sources anthropiques d'azote et de phosphore. Dans *Les éléments nutritifs dans l'environnement canadien : Rapport sur l'état de l'environnement au Canada*, pages 18-68.
- Espace pour la vie (2020). *Carnet horticole et botanique – Fertilisation au jardin ornemental*. Consulté en ligne au <https://espacepurlavie.ca/fertilisation-au-jardin-ornemental>.
- FIHOQ [Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec] (2009). *Incidence environnementale de la fertilisation des pelouses sur les cours d'eau*. Analyse technique et scientifique par Grégoire, G., 13 pages.
- Groupe Hémisphères (2014). *Revue de littérature et analyse des données disponibles sur les lacs dans le cadre d'un projet de réglementation sur la protection de l'environnement*. Rapport réalisé pour ville d'Estérel, 10 pages et annexes.
- Groupe Hémisphères (2015). *Suivi 2014 de la qualité de l'eau des lacs — ville d'Estérel*. Rapport technique final réalisé pour ville d'Estérel, 13 pages et annexes.
- Groupe Hémisphères (2017). *Suivi 2016 de la qualité de l'eau des lacs — ville d'Estérel*. Rapport technique final réalisé pour ville d'Estérel, 21 pages et annexes.
- Groupe Hémisphères (2019). *Suivi de la qualité de l'eau des lacs d'Estérel — Rapport quinquennal 2018*. Rapport technique réalisé pour la ville d'Estérel, 25 pages et annexes.
- Liu, W., Zhang, Q., et Liu, G. (2010) Lake eutrophication associated with geographic location, lake morphology and climate in China. *Hydrobiologia*, 644, 289-299.
- MDDELCC [ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques] (2015). *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Direction des politiques de l'eau, 131 pages.
- MTQ [ministère des Transports du Québec] (2011). *Méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routier*. Guide d'information à l'intention des gestionnaires des réseaux routiers, direction de

l'environnement et de la recherche, en collaboration avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, 13 pages.

Nürnberg, G.K. (1997). Coping with water quality problems due to hypolimnetic anoxia in Central Ontario Lakes. *Water Quality Research Journal of Canada*, 32(2):391-405.

Le 5 juin 2020

## Rapport de C. Corriveau au sujet des Terrains de la ville

Voici la liste des lots qui devront faire l'objet d'une évaluation pour vente :

1-PC-3 #5 508 560 terrain sur l'avenue des Mésanges 2 519.1 mc qui est distinct du lot #5 508 562 ou il y a déjà un accès aménagé au lac sur des Merles, contrat # 311747 (1) Visité par FT

Estimation à confirmer par l'évaluateur,  $\$50 \times 2519 = \$125,950$  et mettre en vente, offrir au propriétaire du lot voisin

2-PC 19 # 5 508 701 sur Récollets, 1290 mc utilisé exclusivement par une propriété non riveraine #5 608 699, contrat # 253611 (3) Valeur des lots voisins \$125/mc

Estimation à confirmer par l'évaluateur  $\$100 \times 1290 = \$129,000$  offrir à la propriétaire non riveraine d'abord et ensuite aux lots voisins

3-PC 23 # 5 508 792 sur le boulevard Esterel, 1452.1 mc. Lot entre chez Mr Cristofaro et Mr Archambault contrat #260097 (2). A déjà fait l'objet d'une demande d'achat. Valeur des lots voisins \$125/mc

Estimation à confirmer par l'évaluateur  $\$125 \times 1452 = \$181,000$  et mettre en vente Proposer aux voisins adjacents. A lotir avec lot riverain par l'acheteur

4--PC-29 # 5 508 154 sur Alouettes 1600mc .Valeur chez M. Foix est de \$75/ mc Valeur chez M. Gohier est de \$103/mc.

Estimation à confirmer par l'évaluateur  $\$100 \times 1600 = \$160,000$ . Proposer aux voisins adjacents À lotir avec lot riverain par acheteur. Vérifier le projet de clôture avant de procéder.

5--PC 37 # 508 386 sur ave de Blois, 659.3mc, utilisé exclusivement par une propriété non riveraine du 2 Place de Blois #5 508 385, contrat non trouvé, propriété de la ville en vertu de d'une loi Lots voisins évalués à 98\$/mc Estimation à confirmer par l'évaluateur  $\$98 \times 659 = \$64,500$  Offrir pour vente à madame Daigneault propriétaire non riverain qui est intéressée. à lotir par acheteur pour joindre à la propriété non riveraine.

6-PC 39 # 5 508 363 terrain utilisé par propriétaire voisin (Kott), 513.1 mc, contrat # 253611 (3) Valeur faite au caucus de décembre et vendre au propriétaire. Rencontre avec ADZ prévue \$50/mc avec la rue total estimé de \$97,268

Les montants récoltés par les ventes des terrains devraient être versés dans un fonds dédié aux Parcs et aux améliorations pour les accès aux lacs.

Lots qui visités qui ne sont plus considérés pour vente

1-PC 35 # 5 508 404 vis à vis le 33 chemin Dupuis, 2229.7 mc, contrat # 253611 (3)  
Visité par FT Pas de construction possible.

2-PC 12 #5 508 616 sur le boulevard Esterel ,9764.3 mc, entre ave des Geais et Grenoble .Visité par FT. Pas intéressant car pente raide pour une construction . Coût associé à lotissement

## **Pour le Parc Estérel**

### Informations obtenues au sujet d'une désignation en réserve naturelle vs servitude

1-Rencontre téléphonique avec Kathy Poulin, mairesse de Val David le 25 mai pour connaître leur expérience sur la réserve naturelle. Recommande de parler à André Goulet de l'Institut des territoires car il faut s'assurer de projeter dans l'avenir les besoins et les inscrire lors de la demande.

2-Rencontre téléphonique avec Nathalie Rochon mairesse de Piémont le 22 mai, ils sont à organiser une servitude à perpétuité avec l'entreprise les Sommets de la Vallée avec l'aide de l'organisme Conservation nature Canada pour l'acquisition d'un terrain adjacent au Mont Olympia (41,4 hectares) La municipalité cherche du financement ce qui n'est pas notre cas.

3-Rencontre téléphonique le 25 mai avec madame Jane Hope du Lac Echo Buyers Club instigatrice avec Monsieur Mathieu Fillion copropriétaire d'Invesco Habitation pour la protection d'un territoire dans la municipalité de Morin Heights afin d'obtenir le statut de réserve naturelle pour le territoire autour du ruisseau Jackson. (215 acres)

**Ma recommandation est que le Parc Esterel (PR-c1) devrait être préservé à perpétuité par désignation en réserve naturelle avec l'aide d'un organisme de conservation tel l'Instituts des territoires. Mandat à donner**

Le lot PR-C1 devra être divisé car une partie située à proximité de l'hôtel de ville sert aux activités des travaux publics et ne doit pas faire partie de la réserve naturelle.

Résumé des contrats

- (1) #311747 l'acquéreur jouira et disposera des emplacements comme bon lui semble et en pleine possession et absolue de propriété (PC-3 et PC 12 et PC 28) pour fins municipales.
- (2) #260097 aucune condition (PC-23)
- (3) # 253611 l'acquéreur doit respecter les servitudes affectants les dits immeubles, les dits terrains, ces dits terrains devraient servir pour fins de parcs ( PC 5, PC 19, PC 24,PC 32,PC 35,PC 39)

**ÉVALUATION DE TERRAINS MUNICIPAUX POUR VENTE**

Nous avons communiqué avec M. Robert McCann, du Service d'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lui demander quelle serait la valeur ajoutée aux lots voisins du lot numéro 5 508 792, sur le chemin d'Estérel, advenant la vente en proportion de 50/50 :

**Lot 5 508 792 (contrat d'acquisition 260097 permet la vente)**

Superficie : 1452.1 m.c. (Valeur 72 600 \$ au rôle)

**Lot 5 508 791 (Jaysen Cristofaro)**

Superficie : 2788.5 m.c.

Lot 5 508 792 (50%)

Superficie : 726.05 m.c.

Superficie totale : 3514.55 m.c. x 125 \$/m.c. = 439 318 \$

**Valeur terrain qui serait inscrite au rôle courant : 439 300 \$  
versus 348 600 \$ actuellement (+90 700 \$)**

**Recommandation de la direction générale : Vendre au coût de  
125 \$/m.c. (90 756.25 \$)**

**Lot 5 508 793 (Rosaire Archambault)**

Superficie : 2982.2 m.c.

Lot 5 508 792 (50%)

Superficie : 726.05 m.c.

Superficie totale : 3708.25 m.c. x 125 \$/m.c. = 463 531 \$

**Valeur terrain qui serait inscrite au rôle courant : 463 500 \$  
versus 372 800 \$ actuellement (+90 700 \$)**

**Recommandation de la direction générale : Vendre au coût de  
125 \$/m.c. (90 756.25 \$)**

Nous avons communiqué avec M. Robert McCann, du Service d'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lui demander quelle serait la valeur ajoutée aux lots voisins du lot numéro 5 508 154, sur l'avenue des Alouettes, advenant la vente en proportion de 50/50 :

**Lot 5 508 154 (contrat d'acquisition 253611 permet la vente)**

Superficie : 1600.1 m.c. (Valeur 50 000 \$ au rôle)

**Lot 5 508 153 (Michel Foix)**

Superficie : 7885.6 m.c.

Lot 5 508 154 (50%)

Superficie : 800.05 m.c.

Superficie totale : 8685.65 m.c.

Calcul : 4000 m.c. x 125 \$/m.c. = 500 000 \$

4000 m.c. x 20 \$/m.c. = 80 000 \$

685.65 m.c. x 5 \$/m.c. = 3 400 \$

**Valeur terrain qui serait inscrite au rôle courant : 583 400 \$  
versus 577 700 \$ actuellement (+5 700 \$)**

**Recommandation de la direction générale : Vendre au coût de  
125 \$/m.c. (100 006.25 \$)**

**Lot 5 508 157 (Michel Gohier)**

Superficie : 4957.6 m.c.

Lot 5 508 154 (50%)

Superficie : 800.05 m.c.

Superficie totale : 5757.65 m.c.

Calcul : 4000 m.c. x 125 \$/m.c. = 500 000 \$

1757.65 m.c. x 20 \$/m.c. = 35 200 \$

**Valeur terrain qui serait inscrite au rôle courant : 535 200 \$  
versus 519 200 \$ actuellement (+16 000 \$)**

**Recommandation de la direction générale : Vendre au coût de  
125 \$/m.c. (100 006.25 \$)**

### **ÉVALUATION DE TERRAINS MUNICIPAUX POUR VENTE (suite)**

Nous avons communiqué avec M. Robert McCann, du Service d'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lui demander quelle serait la valeur ajoutée au lot numéro 5 508 385, sur l'avenue de Blois, advenant la vente du lot municipal 5 508 386 :

Concernant l'ajout du lot 5 508 386 à l'unité d'évaluation composée du lot 5 508 385, le résultat demande une plus grande investigation que le simple calcul mathématique dû au fait que le lot 5 508 385 serait dorénavant considéré comme étant riverain au lac Dupuis. La présente ne reflète en rien une opinion de valeur et ne peut être prise en référence.

#### **Lot 5 508 386 (aucun contrat, attribué par la rénovation cadastrale)**

Superficie : 659.3 m.c. (Valeur 0 \$ au rôle)

#### **Lot 5 508 385**

Superficie : 3338.4 m.c.

Lot 5 508 386 (100%)

Superficie : 659.3 m.c.

Superficie totale : 3997.7 m.c.

**Valeur terrain qui serait inscrite au rôle courant : ± 105 000 \$ versus 28 000 \$ actuellement inscrit au rôle (+77 000 \$)**

**Recommandation de la direction générale : Vendre au coût de 97.96 \$/m.c., soit la valeur moyenne des lots contigus riverains (64 585.03 \$)**





## OFFRE D'EMPLOI

### SECRÉTAIRE DE DIRECTION Temps pleins (35 heures/semaine)

#### **Description sommaire du poste :**

- Rédige la correspondance courante et assiste la direction pour l'organisation et la mise en forme de certains documents;
- Effectue des recherches administratives et collige les informations nécessaires pour assister la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- Effectue la saisie de données et l'entrée de textes, procède au classement et à l'archivage de certains documents, etc.;
- Met en page les différents bulletins, dépliants et toute autre communication de la Ville (Facebook, Site Internet, etc.)
- Reçoit les appels téléphoniques, donne des renseignements d'ordre général ou relatifs aux différents services, note les messages et les achemine à qui de droit;
- Accueille, renseigne et dirige les visiteurs et les citoyens;
- Effectue toutes autres tâches connexes dont l'exécution est requise par l'employeur.

#### **Qualifications requises :**

- Diplôme d'étude collégiale ou universitaire;
- Expérience pertinente à l'emploi et dans le domaine municipal;
- Maîtrise des logiciels Microsoft Office et de l'Internet;
- Débrouillardise, dynamisme et autonomie;
- Excellent français écrit et capacité de rédiger en anglais;
- Bilinguisme.

#### **Conditions de travail :**

- Salaire selon la convention collective en vigueur;
- Début de l'emploi juillet 2020;

Toute personne intéressée à postuler doit faire parvenir son curriculum vitae, avant le 30 juin 2020 à 16 h 30, à :

**Ville d'Estérel**  
**a/s Nadine Bonneau, Trésorière**  
**115, chemin Dupuis**  
**Estérel, Québec**  
**J0T 1E0**  
Courriel : [nadine.bonneau@villedesterel.com](mailto:nadine.bonneau@villedesterel.com)  
Télécopieur : 450 228-3737

Seules les personnes sélectionnées pour une rencontre seront contactées. Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture.

## Luc Lafontaine

---

**De:** christine corriveau <christine.corriveau@videotron.ca>  
**Envoyé:** 28 mai 2020 17:01  
**À:** Joseph Dydzak; Nadine Bonneau; Luc Lafontaine  
**Cc:** Joseph Dydzak; Christine Corriveau  
**Objet:** Parc L-R-Lavigne version corrigée  
**Pièces jointes:** Parc Lucie-et-Robert-Lavigne version 28 mai .pdf; Parc Lucie-et-Robert-Lavigne 28 mai 2020.docx

Bonjour

J'ai parlé au Dr Lavigne aujourd'hui et il m'a fait part de ses commentaires sur le document du 25 mai que je lui avais remis . La différence est principalement qu'il veut prioriser le nouveau sentier à partir du chemin Esterel pour mettre en valeur le ruisseau. Il ne veut pas dépenser pour améliorer le sentier actuel qui se rend au quai, ni y mettre un escalier.

Voir les infos sur le fichier ci joint

Il faudra préparer un devis et selon les soumissions voir si le sentier partant du chemin Esterel peut se rendre au sentier actuel avec le montant du don . Le budget doit inclure l'arpentage, les piquets et les bornes ainsi que les pancartes Parc LRL . La pancarte du myriophylle doit être a nos frais car elle devait être installé de toute façon.

Voir le croquis corrigé

Je vous remercie

Christine Corriveau

Le 28/05/20 12:53, **Joseph Dydzak** <joseph@dydzak.com> a écrit :

Bonjour,

Suivi à faire ensemble.

Merci,

JD

---

**From:** christine corriveau <christine.corriveau@videotron.ca>  
**Sent:** 26 mai 2020 16:41  
**To:** Joseph Dydzak <joseph@dydzak.com>; j.dydzak@villedesterel.com  
**Cc:** c.corriveau@villedesterel.com  
**Subject:** Parc L-R-Lavigne

bonjour Joseph

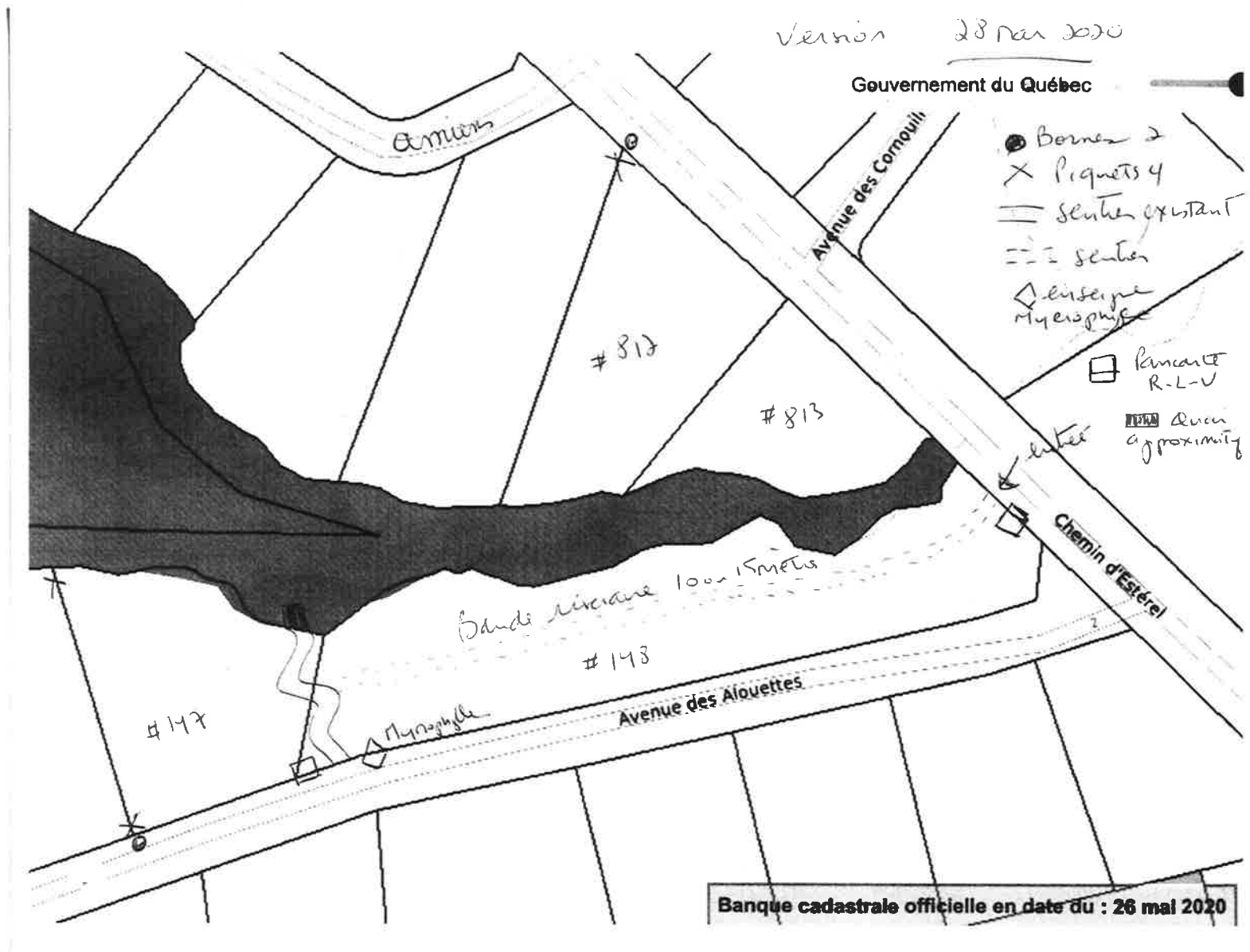
Voici un résumé de la rencontre avec Dr Lavigne pour le Parc. Si c'est ce que tu as aussi compris laisse moi savoir et on pourra demander a Mr Lafontaine de faire le nécessaire pour demander aux arpenteurs et pour préparer un devis pour les soumissionnaires . J'envoie une copie papier au Dr Lavigne pour ses commentaires

merci

--

Christine

--



Le 28 mai 2020

Objet : Parc Lucie-et-Robert-Lavigne

4 Lots #5 508 812, #5 508 813, #5 508 148 et # 5 508 147

Visite le 13 mai par Rachel Landry et Christine Corriveau

Visite le 25 mai par Robert Lavigne, Joseph Dydzak et Christine Corriveau

Discussion avec Dr Lavigne le 28 mai suite à la réception du document remis le 25 mai avec ses commentaires et corrections. Il veut prioriser la mise en valeur du tributaire à partir du Chemin Esterel. Il pense que le sentier ne pourra pas rejoindre le sentier existant avec le budget actuel mais de faire le maximum. Il pense que d'autres dons provenant de d'autres personnes pourront venir compléter le sentier. Il veut aussi prioriser les entrepreneurs locaux. Demander de ventiler les prix pour les divers items pour une meilleure évaluation de ce que l'on pourra faire selon le budget de \$60,000 (exemple prix par mètre de sentier) Le sentier allant du chemin Esterel jusqu'au sentier existant serait d'environ 200 mètres.

1-Il est proposé que l'on fasse installer 4 piquets pour délimiter le Parc i.e un du côté de l'avenue des Alouettes à l'extrémité du terrain 5 508 147, un du côté du chemin d'Esterel près de l'avenue Amiens à l'extrémité du terrain #5 508 812 et aux deux extrémités du côté du tributaire. Dr Lavigne nous donnera un exemple quant aux 2 bornes qui seront facilement identifiables et qui seront installées une sur l'avenue des Alouettes et une sur le chemin d'Esterel aux extrémités du Parc.

Une soumission par 2 arpenteurs est suggérée. Voir avec ceux qui ont déjà fait les plans des cadastres et une autre firme de la région.

Préparer un devis pour 3 soumissionnaires de la région pour les travaux qui devront inclure

2-Faire l'entrée du sentier par le boulevard Esterel sur le terrain #5 508 148

3- En partant du chemin Esterel faire un nouveau sentier pédestre de 2 mètres de largeur environ sur le terrain #5 508 148 qui longe le tributaire en dehors de la bande riveraine (10 ou 15 mètres) en privilégiant les endroits où il faut couper un minimum d'arbres pour mettre en valeur le ruisseau. Mettant des ponceaux au besoin pour permettre le drainage du terrain. S'aider des marqueurs qui seront identifiés sur le terrain. Se diriger vers le sentier existant et faire la longueur maximale avec le budget disponible

4- Enlever les arbres morts en tout ou en partie et sortir le bois du Parc ou ranger les tronçons de gros arbres en cordée pour transporter éventuellement. Donner le bois en échange de la coupe pour minimiser les coûts.

5-Faire 2 pancartes identifiant le Parc Lucie-et-Robert-Lavigne positionnée à chaque entrée des sentiers i.e une sur l'ave des Alouettes et une sur le chemin d'Esterel et installer une pancarte pour le lavage des embarcations comme celles qui sont aux divers accès aux lacs à l'entrée du sentier menant au quai.

6-Demander à un organisme (exemple instituts des territoires ou via la société d'horticulture) d'identifier les arbres et plantes d'intérêt pour un sentier d'interprétation de la nature avec des petites affiches explicatives.

Page jointe croquis des lots corrigé le 28 mai

## Lyne Charron

---

**De:** Lyne Charron  
**Envoyé:** 6 juin 2020 17:03  
**À:** Luc Lafontaine  
**Objet:** TR : Pour remettre à Luc Lafontaine, c. Corriveau et J. Dydsak

---

**De :** Robert Lavigne <robertlavig@gmail.com>  
**Envoyé :** 6 juin 2020 11:43  
**À :** Lyne Charron <info@villedesterel.com>  
**Objet :** Pour remettre à Luc Lafontaine, c. Corriveau et J. Dydsak

Bonjour à vous tous

La présente donne suite à votre lettre du 25 mai 2020 avec un plan annexé. Nous vous remercions pour ces informations fort pertinentes.

Voici mes commentaires à cet égard.

Pour les bornes délimitant le parc il serait important que ses bornes soit visibles pour tous.

Mon objectif principal et ma motivation première pour faire cette donation à la ville était de mettre en valeur le ruisseau qui comme vous le savez , sert de frayère pour les poissons du lac. Pour moi il est important que l'entrée du ruisseau soit mise en valeur et qu'on retrouve à cet endroit des bancs pour que les gens puissent admirer le ruisseau et prendre un repos.

Pour le reste tout me convient. J'ai obtenu une soumission de la part d'un résident de Ste Marguerite avec qui j'ai visité les lieux. Je la joins à la présente à titre d'information sans obligation de votre part. Vous déciderez si vous voulez faire affaire avec cette personne. À tout le moins, cela vous donne une idée des coûts reliés au défrichage du sentier.

Je vous remercie pour votre soutien à ce projet écologique.

Robert Lavigne

Lucie Lavigne

Marie Michelle Lavigne

Envoyé par Robert Lavigne de mon iPhone

Formes du terrain.



hauteur 5 à 6' pieds



La nourriture et la nature dans votre coin...

330 ch de Chertsey  
 Ste-Marguerite du Lac-Masson J0T 1L0  
 C.450-275-3111 M.450-2283790  
 permabitat.ca

# de soumission	2020-029
# facture associé	
Date	3-Jun-20
Date de livraison	

Maxime Brochu 450-275-3111  
 # TPS:832553980RT0002  
 #TVQ:1047123638

A:	Adresse de livraison
Entreprise	Entreprise
Nom Mr Lavigne	Nom
Adresse 16 avenue des Alouettes Estérel	Adresse
email	email
Téléphone 450-228-4189	Téléphone
Contact	Contact
	Modalité de paiement

Qté	Description Materiel/Temps/Accessoires	Prix unitaire	TOTAL (\$)
<b>Sentier pour terrain à l'Estérel Avenue des Alouettes</b>			
40	MAD0GE2 Main-d'oe Main-d'oeu Main d'oeuvre Général 2 personne Tarif de 75,00\$/heures pour deux manoeuvres	75,00 \$	3 000,00 \$
Préparation de sentier qui consiste à : Défrichage au besoin Coupe d'arbres au besoin Dégagement d'arbres, branches et arbres morts Nivelage et préparation d'un sentier Préparation d'aire de repos Installation des affiche			
<b>Identification de deux endroits d'interet écologique</b>			
2	SUREBE Sur mesu Sur mesur Ebenisterie sur mesure 2 Bancs rustiques de 6 pieds de largeur sur pattes	300,00 \$	600,00 \$
2	Ens-001 Promo Eduquation Enseigne Éduquative au p2	70,00 \$	140,00 \$
2	Pot -001 Promo Education Poteau pour enseigne	20,00 \$	40,00 \$
1	LIV-D Livraison Livraison Déplacement Inclus la livraisons des bancs et affiche eplacement des manoeuvre tout le long du contrat	100,00 \$	100,00 \$

**Information pour calcul écologique du projet**

Superficie comestible:  
 Superficie faunique:  
 Superficie permeculture:  
 Nombre de kilomètre du projet:  
 Nombre d'aller-retour

**Termes et conditions:**

- Nous ne garantissons pas l'occupation des nichoirs et abris fauniques.
- Nous ne sommes pas responsables des accidents dus à l'installation des nichoirs et abris.
- Tous nos nichoirs et abris fauniques sont fabriqués localement à la main.
- Tous nos plants et semences sont cultivés sans produits et engrais chimiques.
- Tous nos accessoires sont garantis 6 mois.
- Les modèles et les prix peuvent changer sans préavis.
- Le détaillant doit respecter le prix de détail suggéré.
- Le paiement doit se faire par chèque, comptant ou via notre boutique en ligne par Paypal.
- Dépôt de 50% sera exigé pour confirmer la commande et 50% sera exigé dès la réception.
- Bien régler le chèque au nom de : Paysage comestible et faunique Permabitat.
- Permabitat et ses employés ne seront pas tenus responsables des dommages causés par mère nature.
- Nos techniques respectent le sol et l'autofertilisation.
- Nous ne sommes pas responsables du manque d'entretien et de la qualité du sol déjà existant.

Note : Pour tout retour de marchandises, commentaires ou suggestions, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Paysage comestible et faunique Permabitat sur permabitat.ca/contact ou au 450-275-3111 pour les directives de retour.  
**MERCI DE VOTRE APPUI!**

Sous-total	3 880,00 \$
TPS	194,00 \$
TVQ	387,03 \$
<b>TOTAL (\$)</b>	<b>4 461,03 \$</b>



# DEGRANDPRÉ CHAIT

Le 11 juin 2020

PAR COURRIEL

**Sous toutes réserves**

Madame Nadine Bonneau  
Directrice générale par intérim  
**VILLE D'ESTÉREL**  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

**Objet :** Gestion Estérel Inc. et al. et Ville d'Estérel  
**Notre référence :** 105992-1

---

Madame Bonneau,

La présente donne suite à votre lettre datée du 26 mai 2020, laquelle était en réponse à la nôtre du 22 mai 2020. Une copie de la présente est également transmise à Me Joseph Dydzak, maire de la Ville d'Estérel et destinataire de notre lettre datée du 22 mai 2020.

Avec égard, les éléments soulevés pour justifier les différentes décisions prises par la Ville d'Estérel ne changent rien au fait qu'elles ont pour conséquence, sinon pour but, de nuire aux opérations du complexe hôtelier de notre cliente et de ses compagnies affiliées. Un constat demeure : depuis plusieurs années, l'Estérel Resort et ses copropriétaires ont été confrontés à la prise constante de décisions allant à l'encontre de leurs intérêts par la Ville d'Estérel.

L'Estérel Resort et ses copropriétaires, citoyens à part entière faut-il le rappeler, ont droit à un traitement équitable et équivalent à celui offert aux autres contribuables de la Ville d'Estérel. Les assauts répétés à leurs droits et leurs intérêts ne cadrent certainement pas avec l'équité qui leur est due.

Dans un premier temps, l'imposition à partir de 2020 d'un taux de taxation non résidentiel aux copropriétaires de l'Estérel Resort n'est aucunement justifiable, ces résidents assumant déjà une large partie du fardeau fiscal de la Ville d'Estérel, et ce tout en défrayant eux-mêmes les opérations de cueillette d'ordures, de recyclage et de déneigement. Curieusement, la Ville d'Estérel n'entend pas leur fournir quelque nouveau service que ce soit en contrepartie de l'augmentation importante de leurs taxes foncières.



C'est le 2019-680  
plutôt...

Par l'imposition de ce nouveau taux de taxation non résidentiel édicté par le *Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020* (le « Règlement 2020-682 »), la Ville d'Estérel cherche à s'enrichir indument sur le dos de l'Estérel Resort et de ses copropriétaires, quitte à rendre leur fardeau fiscal disproportionné et inéquitable.

Pour ces motifs, nous demandons à ce que la Ville procède à l'abrogation en bonne et due forme du Règlement 2020-682, et ce dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la présente lettre.

Ensuite, les motifs invoqués pour justifier l'adoption du *Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances* (le « Règlement 2020-681 ») ne concordent tout simplement pas avec la réalité qui prévaut depuis le début des opérations de l'Estérel Resort. Le danger auquel vous faites référence et qui expliquerait l'adoption du Règlement 2020-681 n'existe tout simplement pas. Jamais un accident découlant de la cohabitation des nageurs et des plaisanciers ne s'est produit sur le lac Dupuis au courant des soixante (60) années d'opération de l'Estérel Resort. Notre cliente s'interroge quant aux motifs réels justifiant l'imposition de restrictions sur des zones particulièrement étendues en front de l'Estérel Resort, mais également des terrains situés à l'est de l'Estérel Resort et appartenant à des compagnies affiliées.

Par ailleurs, rien de ce qui précède n'a pour effet de permettre à la Ville d'Estérel de réglementer en matière de navigation, domaine relevant de la compétence exclusive du Parlement fédéral. Peu importe les motifs invoqués, le Règlement 2020-681 demeure nul, puisqu'*ultra vires* des compétences de la Ville d'Estérel.

Considérant ce qui précède, nous demandons également à ce que la Ville abroge le Règlement 2020-681, ou amende ce règlement afin de soustraire des « Zones réglementées » identifiées à son Annexe A la « Zone sans vague » ainsi que la « Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h » établies en front de l'Estérel Resort et des terrains situés à l'est de ce dernier appartenant à notre cliente et ses compagnies affiliées, et ce dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la présente lettre.

Enfin, certaines des bouées nautiques installées ou en voie d'être installées par la Ville seraient ancrées dans l'emprise des terrains submergés appartenant à notre cliente et ses compagnies affiliées, et ce sans leur autorisation. Conséquemment, nous demandons à ce que la Ville évite ou remédie immédiatement à ces empiètements et retire ses



équipements des terrains de notre cliente et ses compagnies affiliées dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la présente lettre.

À défaut d'agir conformément à la présente et à l'intérieur des délais prescrits, soyez avisés que nous avons reçu instructions de notre cliente d'instituer toutes les procédures judiciaires nécessaires à la sauvegarde de ses droits, incluant tout recours en nullité et en dommages, aux entiers frais et dépens de la Ville d'Estérel.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Daniel Lamy'.

Jean-Daniel Lamy  
T. 514.878.8667  
F. 514.878.5700  
jdlamy@dgchait.com  
JDL / cl

c. c. Me Joseph Dydzak, Maire  
Gestion Estérel Inc.

DGCdocs - 13347195 v1



PAR COURRIEL  
(jmfecteau@dgchait.com)

Le 26 mai 2020

Me Jonathan M. Fecteau  
De Grandpré Chait SENCRL/LLP  
800, boul. René-Lévesque O. 26e étage  
Montréal (Québec) H3B 1X9

**Objet :** Gestion Estérel inc. et Ville d'Estérel  
**V/Réf. :** 105992-1

Maître,

Nous accusons réception de votre lettre du 22 mai dernier. Soyez tout d'abord assuré que nous sommes très conscients de l'importance d'Estérel Resort, un des plus prestigieux complexes hôteliers des Laurentides, dans notre communauté.

Concernant vos interrogations quant à certaines décisions ou actions de la Ville, permettez-nous de vous apporter les précisions suivantes :

**Stationnement sur l'avenue d'Anjou :**

L'administration municipale précédente avait installé une dizaine de cases de stationnement pour usage commercial uniquement sur l'avenue Anjou. Comme cette décision était extrêmement impopulaire auprès des résidents de cette rue résidentielle et paisible, le règlement numéro SQ 03-2012-05 a été adopté par le Conseil le 18 mai 2018. La Ville a pris soin d'informer par écrit votre cliente, le 27 avril 2018, que ce règlement était prévu pour adoption, en l'invitant à lui faire part de ses commentaires.

**Retrait de l'Anneau de glace :**

Les motifs de la Ville concernant le retrait du financement de l'anneau de glace sont résumés dans les deux résolutions (2019-04-042 et 2019-11-135) dont vous trouverez copies jointes à la présente. Contrairement aux prétentions de votre cliente, il n'y a aucun accès praticable pour nos résidents qui ne sont pas clients d'Estérel Resort.

**Taxes foncières au taux non-résidentiel :**

Plusieurs villes imposent une telle taxe foncière. Il est faux de prétendre que seuls Estérel Resort et ses copropriétaires sont imposés ainsi; le parcours du Club de Golf Estérel est également imposé à ce taux. Nous précisons également que le Conseil a adopté la résolution 2018-03-051 annonçant son « désir de se prévaloir de son droit de taxer les immeubles non résidentiels à un taux différent que celui des immeubles résidentiels », le 16 mars 2018.

... / 2



Ville  
d'Estérel

Me Jonathan M. Fecteau

- 2 -

Le 26 mai 2020

**Service de Protection :**

Lors du confinement régional de notre MRC, notre service de protection a été appelé à faire plusieurs interventions dans notre ville afin d'assurer la sécurité et la santé de notre population. Plusieurs de nos citoyens ont salué ce travail. Cependant, nous regrettons tout inconvénient que votre cliente aurait pu subir alors et nous ferons part de vos observations au Conseil. En ce qui concerne le déplacement de véhicules dont vous faites mention, il est important de souligner la présence d'une servitude de passage en faveur de la Ville à cet endroit pour accéder à la station de pompage.

**Conduite des eaux usées :**

La conduite des eaux usées, dont Estérel Resort et le Club de Golf Estérel sont les seuls utilisateurs et bénéficiaires, traverse le fond du Lac Masson pour se rendre à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson où ces eaux usées sont traitées. Le Conseil a fait installer un système de télémétrie afin de s'assurer que des eaux usées ne soient déversées dans le lac. À ce jour, les données ne démontrent aucune perte significative d'eaux usées.

*Le règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances a été adopté le 22 mai dernier. Ce règlement, dont vous trouverez copie jointe à la présente, ne vise aucunement « à contrôler les activités » de votre cliente sur le Lac Dupuis.*

Chaque été, un grand nombre d'invités d'Estérel Resort se baignent dans le lac ou participent à d'autres activités nautiques alors que de nombreuses embarcations à moteur naviguent tout près de l'hôtel, plusieurs à très haute vitesse, souvent en zigzaguant entre les nageurs, les kayaks et les planches à pagaie. Le Conseil considère que cette situation est fort dangereuse et, afin d'assurer la quiétude des invités de votre cliente, la Ville a créé une zone où ils peuvent dorénavant pratiquer leurs sports nautiques de façon plus sécuritaire sans pour autant limiter leur accès au reste du lac. Le règlement ne restreint aucunement les activités des invités de votre cliente. Par ailleurs, la diminution des vagues près des berges constitue une saine pratique environnementale.

Ce règlement a été soumis au Comité nautique qui a étudié ses dispositions l'année dernière. Nos résidents ont également été informés de l'installation de nouvelles bouées lors du Café du maire du 22 juin 2019. De plus, nous avons invité tous nos citoyens à nous soumettre leurs commentaires après le dépôt du projet de règlement, et leurs suggestions ont permis d'améliorer le règlement final avant son adoption. Par la suite, le Conseil a fait valider ses diverses dispositions par nos conseillers juridiques qui nous assurent que Ville d'Estérel a toute compétence pour légiférer en cette matière.



Ville  
d'Estérel

Me Jonathan M. Fecteau

- 3 -

Le 26 mai 2020

Chaque été, de nombreux riverains se plaignent des vagues créées par les embarcations motorisées et demandent le placement de bouées ou la création d'une telle zone devant leur résidence. Nous comprenons donc mal que votre cliente ne se réjouisse pas de cette mesure avantageuse pour elle et sa clientèle et insiste pour que des plaisanciers puissent se balader à haute vitesse près de ses berges et de sa plage où ses invités pratiquent des sports nautiques non-motorisés. Comme partout ailleurs sur les Lacs Masson, Dupuis et du Nord, et cela depuis très longtemps, les plaisanciers doivent réduire leur vitesse à 6km/heure à 60 mètres de toutes les berges (ce qui est identique à toutes fins pratiques à notre zone « sans vagues »). Compte tenu du grand nombre d'invités et d'activités nautiques devant l'Estérel Resort, il devenait souhaitable que cette bande soit élargie.

Il nous fera plaisir de vous expliquer plus avant ce règlement et de répondre à vos questions, le cas échéant.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale par intérim,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nadine Bonneau".

Nadine Bonneau, OMA

NB/km

# DEGRANDPRÉ CHAIT

Le 22 mai 2020

PAR COURRIEL

**Sous toutes réserves**

M. Luc Lafontaine  
Directeur général  
**VILLE D'ESTÉREL**  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

Me Joseph Dydzak  
Maire  
**VILLE D'ESTÉREL**  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

**Objet :** Gestion Estérel inc. et Ville d'Estérel  
**Notre référence :** 105992-1

---

Monsieur Lafontaine,  
Cher confrère,

Nous sommes les avocats de la société Gestion Estérel inc., laquelle nous a confié le mandat de vous transmettre la présente lettre de mise en demeure.

Gestion Estérel inc. est propriétaire et exploitante de l'Estérel Resort, l'un des plus importants complexes hôteliers des Laurentides. Comme vous le savez, l'Estérel Resort est également le plus important employeur et contribuable foncier de la Ville d'Estérel. Les opérations de l'Estérel Resort sont primordiales à la pérennité de notre cliente, de même qu'à celle de la Ville d'Estérel et de sa population.

Au courant des dernières années, notre cliente a été confrontée à la prise de plusieurs décisions par la Ville d'Estérel ayant eu des conséquences néfastes sur l'opération de son complexe hôtelier. Malgré le fait que plusieurs de ces décisions ciblaient directement ou avaient des répercussions particulièrement importantes sur l'Estérel Resort, la Ville d'Estérel a systématiquement omis de consulter notre cliente au préalable, préférant mettre cette dernière devant le fait accompli et se fondant par la suite sur l'« intérêt public » afin de légitimer ses pratiques.

Parmi ces décisions, nous référons notamment:

1. Au démantèlement en octobre 2018 du parc de stationnement municipal situé sur l'avenue d'Anjou, dont notre cliente a pris connaissance le jour du commencement des travaux de démolition;



2. À l'adoption en avril 2019 par le conseil municipal de la Ville d'Estérel de la résolution numéro 2019-04-042, par laquelle la Ville a unilatéralement annoncé le retrait de sa participation financière dans l'aménagement de l'anneau de glace sur les lacs Masson et Dupuis. Vous n'êtes pas sans savoir que cet équipement, identifié par l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel comme étant d'intérêt collectif, attire depuis plusieurs années un nombre important de touristes pour les commerçants de la région. En plus de ne pas avoir consulté notre cliente avant de prendre cette décision, le motif invoqué par la Ville, soit l'impossibilité pour les citoyens d'accéder à l'anneau de glace, est tout simplement non fondé;
3. À l'imposition à partir de 2020 d'un taux de taxation non résidentiel aux seuls copropriétaires de condos faisant partie de l'Estérel Resort, et ce malgré le fait que ces résidents à part entière défraient déjà par eux-mêmes les opérations de cueillette des ordures, de recyclage et de déneigement et que la Ville d'Estérel n'entend pas leur fournir quelque service additionnel que ce soit.

Notre cliente nous indique également que ses employés se sont plaints d'avoir été confrontés au courant des derniers mois à des visites et interventions répétées et inutiles de la part de patrouilleurs du service de protection de la Ville d'Estérel. Madame Chantal Lizé, responsable de ce service, a notamment demandé l'arrêt de travaux d'entretien dûment autorisés par la Ville d'Estérel et exigé le déplacement d'une voiture stationnée temporairement dans le débarcadère privé situé sur la propriété de notre cliente. De telles interventions n'ont absolument aucune raison d'être, sont inutiles, représentent une perte de temps pour notre cliente et lui causent des dommages.

Enfin, la Ville d'Estérel a publiquement allégué au courant des derniers mois qu'une défaillance au niveau de la conduite d'égout desservant l'Estérel Resort causerait un possible déversement d'eaux usées dans le lac Dupuis. Une étude de cette conduite a récemment été réalisée par la Ville, aux frais de notre cliente, afin de vérifier si cette allégation était fondée. Or, malgré plusieurs demandes de communication de la part des représentants de notre cliente, la Ville refuse à ce jour de transmettre une copie des résultats de cette étude.

En date du 21 mai 2020, notre cliente a pris connaissance d'un avis d'adoption du règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances (le « règlement »). Selon le projet de règlement que nous avons consulté, une zone « sans vague » serait prévue devant l'immeuble de notre cliente, interdisant, aux termes de l'article 3 du règlement, la production de vagues et de tout sillage. Sans être spécifiquement définis, nous comprenons à la lecture du règlement que





cette restriction a pour effet de limiter à 6 km/h la vitesse de toute embarcation dans cette zone.

Cette restriction est, en plus d'être déraisonnable, totalement arbitraire et discriminatoire en ce qu'elle ne vise qu'à contrôler les activités de notre cliente sur le lac Dupuis, portant ainsi illégalement atteinte à son droit fondamental de propriété. Comme par le passé, jamais notre cliente n'a été consultée préalablement à l'adoption de cette restriction qui la vise directement. Il en découle l'exercice abusif par la Ville d'Estérel de ses pouvoirs de légiférer.

Au surplus, en limitant de telle manière les embarcations devant l'immeuble de notre cliente, la Ville d'Estérel excède ses compétences, en ce qu'elle s'arroge la compétence exclusive du Parlement fédéral en matière de navigation<sup>1</sup> en prétextant l'existence de justifications environnementales et de sécurité.

Conséquemment, vous êtes formellement mis en demeure de ne pas adopter le règlement 2020-681 lors de la séance extraordinaire prévue aujourd'hui. À défaut, soyez avisés que nous avons reçu instructions de notre cliente d'instituer toutes les procédures judiciaires nécessaires à la sauvegarde de ses droits, aux entiers frais et dépens de la Ville d'Estérel.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Jonathan M. Fecteau  
T. 514.878.3241  
F. 514.878.5741  
jmfecteau@dgchait.com  
JMF / cl

c. c. Gestion Estérel inc.

DGCdocs - 13315731 v1

---

<sup>1</sup> *Chalets St-Adolphe Inc. c. St-Adolphe d'Howard (Municipalité de)*, 2001 QCCA 1491, par. 49

## **Service de protection**

Période du 9 avril 2020 au 9 juin 2020

### **RÉALISATIONS**


- Suivi quotidien avec les agents, les rapports et l'approche avec les résidents (Communautaire)
- Vérification du garage municipal
- Vérification du chalet Thomas-Louis-Simard
- Suivi téléphonique avec les agents, suivi GPS des agents
- Présence sur le territoire en dehors des heures régulières
- Suivi avec la Sûreté du Québec (agent Gauvreau)
- Suivi quotidien avec M. François Taché concernant les travaux et les coupes d'arbres
- Entretien du véhicule extérieur et intérieur avec la participation des agents
- Suivi quotidien avec les agents concernant l'application des procédures et des règlements
- Suivi quotidien avec Mme Bonneau pour la voirie
- Retour de l'agente Lachaine
- Formation de l'agente Laurianne Chenail, qui sera aussi de la patrouille nautique
- Surveillance pour la location RBNB (4, avenue de Condé. 3, place d'Artois : personne. 12, avenue de Touraine : location 1 an par M. Garfield. 18, avenue de Versailles : personne. 2, avenue des Cardinaux : propriétaire. 5, chemin des Deux-Lacs : personne. 2, avenue de Blois : propriétaire. 3, place des Récollets : location 3 mois, peut-être plus).
- Rencontre avec M. Dyzak (Covid-19)
- Émission de plusieurs constats d'infraction pour stationnement
- 1<sup>ère</sup> fin de semaine de juin, avisé quelques résidents pour le règlement de bruit, avisé également deux entrepreneurs

### **TRAVAUX EN COURS**

- Patrouille du territoire
- Suivi quotidien avec les agents
- Dossiers 9378-3736 Québec inc et Rhéal Dallaire fixés au 3 novembre
- Dossier Olivier Proulx à venir
- Rassurer les résidents
- Ramasser les déchets et animaux morts en bordure de route : tous les agents
- Test sur la connaissance du territoire et réglementation en attente
- Surveillance pour la location RBNB
- Logiciel pour pouvoir faire les rapports sur l'ordinateur du véhicule et bureau en attente (Covid-19)
- Logiciel pour bon suivi des avis de stationnement pour pouvoir émettre des contraventions en attente (Covid-19)
- Utilisation du nouveau formulaire journalier
- Rencontre M. Dyzak et suivi téléphonique

### **ENJEUX À VENIR**

- Patrouille du territoire
- Vérification des trousseaux de premiers soins dans les véhicules et les bâtiments de la Ville
- Rencontre des agents avec M. Lafontaine



Chantal Lizé, responsable du Service de protection  
Le 10 juin 2020

**Rapport mensuel**  
**Service de l'urbanisme**  
**PÉRIODE DU 2020-04-01 au 2020-04-30**

**RÉALISATIONS**

- Liste des permis généraux et certificats émis du 2020-04-01 au 2020-04-30 (voir liste des permis remise au Conseil).
- Rapport des dossiers problématiques période d'avril 2020 (voir rapport remis au Conseil).
- Envoi des statistiques du mois d'avril 2020 au gouvernement.
- Préparation du rapport pour le Comité de gestion.
- Rapport des problématiques AIRBNB et d'urbanisme pour le mois d'avril. (voir rapport remis au Conseil)
- Dépôt de la liste de permis remise à Karell pour le mois d'avril.
- Remplir une (0) demande de renseignement pour la firme d'arpenteur-géomètre Rado, Corbeil et Généreux.
- Mise à niveau et correction des permis sanitaires 2019/2018/2017/2016/ (2012/2013/ 2014 et 2015 en traitement)
- Préparation d'un tableau afin de recevoir les commentaires des membres du CCU et Conseil pour les dossiers Plamondon et Piché.
- Présentation de deux dossiers au CCU et Conseil pour le mois de mars Madame Plamondon et Madame Piché.
- Fermeture de 0 permis et transmis 0 permis pour à la MRC pour évaluation.
- Aucune présentation de divers dossiers au Conseil.
- Demandé à Lyne de me remettre les dossiers sanitaires 2015-2016 afin de faire une mise à niveau
- Déposé les chèques de dérogation mineure pour les dossiers Plamondon2020-001 / Piché 2020-002 / Zaid 2020-003
- Rédaction de la première ébauche d'une note à propos de la location à court terme pour inclure lors de l'émission des permis de Construction, agrandissement et Rénovation. Remis à m. Dydzak le 6 avril 2020.
- Rédaction d'une deuxième ébauche d'une note à propos de la location à court terme pour inclure lors de l'émission des permis de Construction, Agrandissement et Rénovation. Remis à m. Dydzak le 7 avril 2020
- Rédaction d'une première et deuxième ébauche d'une note à propos de la location à court terme à insérer lors de l'émission des permis de Construction, Agrandissement et Rénovation. Rems à m. Luc Lafontaine le 7 avril 2020
- Travail de bureau le 21 avril de 5:15-19:20
- Rédaction d'une opinion sur l'entretien du terrain de Golf lors d'une cessation d'usage. Remis à m. Luc Lafontaine
- **Lettres et Courriels envoyés** : a m. Luc Lafontaine à propos de l'offre de service de m. Luc Légaré Urba Plus / Tableau des opinions des membres du CCU et Conseil pour les dossiers Plamondon et Piché remis à Karell / Maxime Blondin TP, dossier de m. André Boutin me manque de l'information au permis 2018-021 sanitaire / m. Pierre Davidson pour recevoir CL et copie de plan lisible pour projet d'agrandissement pour un garage attenant à la résidence / courriel envoyé à madame Malette concernant la superficie non conforme de son quai délai au 29 mai 2020 / m. Tolila remis les documents nécessaires pour la demande de permis pour un garage / a madame Leblanc de me remettre le CL pour son projet / Joseph –Bou-Assaj me demande les formulaires nécessaires pour la demande des permis de d'un nouveau chantier / Envoyé à Charles Boyer puisatier, les documents de m. Tolila pour emplacement du puits / avec m. Sébastien Généreux a-g pour le COS du dossier de Carole Leblanc , pas de retour d'appel le bureau est fermé /
- **Discussion/ Retour d'appel** ; avec Gilles Gravel questionnement pour construction d'une nouvelle résidence lot 5 508 192 / André Boisvert MRC je lui demande s'il-y-a d'autres règlement dont nous devons se conformer avec la MRC / Richard Pelletier sur Estérel pose des questions pour implantation d'un garage / madame Plamondon 123 Estérel me demande quoi faire pour améliorer la présentation de son projet / Luc Gosselin me concernant la coupe des arbres sur 200 acres de terrain / retour d'appel à Luc Gosselin / Charlotte Mont-Fils ( Firme Arpent ) / avec Ian Turner me remet le certificat de localisation de la piscine / Jonathan Désy dossier de m. Bélaïr 2019-034 sanitaire / m. Latella me demande ce qu'il a besoin pour faire une demande d'agrandissement de sa maison / madame Plamondon lui explique les changements qu'elle devra faire au projet afin de le présenter au CCU et Conseil / madame Piché lui explique les changements qu'elle devra faire au projet afin de le présenter au CCU et Conseil / avec m. Dydzak à propos des dossiers de Plamondon, Piché. Et Zaid / m. Tolila concernant construction d'un garage non attenant au bâtiment principal / me Voisard dans le dossier du 14, Fridolin-Simard à propos de

l'installation sanitaire, / avec Georges Pappas lui demande de payer le permis et de me remettre le TQC de l'installation sanitaire / Sébastien Généreux de RCG a-g demande si CL de madame Leblanc sera remis pour étude / Tentative de rejoindre me Voizard laissé message 20-4-2020 et le 21-04-2020/ information remise à madame Nathalie Bernard concernant l'installation sur des lots vacants / laissé message Olivier Tolila 20-06-2020 / laissé message a m. Zaid le 22-04-2020 / laissé message a m. G. Lafontaine le 20.04.2020/ Maxime Poirier projet au 6 des Amiraux d'un projet spécial / avec madame Plamondon réception de nouvelles élévations du projet / madame Anna Kovalenko me demande des informations pour nouvelle construction / avec m. Dyzak concernant m. Coulson pour sa construction en cours / m. Zaid lui mentionne qu'il doit me remettre les documents le plus vite possible s'il a l'intention de présenter son projet / Philippe Lessard architecte, discussion du dossier de Mouloud Zaid pour modifier la pente de toit / avec m. Paquin de m'informer lors de travaux toit d'asphalte / m. Nadeau info sur la construction d'une serre / avec Patrick Logan concernant les travaux sur des Éperriers / avec Olivier Proulx questionnement de plantation d'arbres sur son terrain / avec m. Luc Légaré et François Castagnier de Urba Plus, mise au point de la procédure de travail / avec m. Quenneville possibilité de construire sur le lot B-828 / avec Murray Kertzer info pour construction d'un quai, émission du permis sur avenue de Foch / avec m. Beaupré questionnement construction d'un cabanon / avec m. Carpentier questionnement construction d'un garage / avec m. Claude Gauthier questionnement pour la rénovation de sa résidence / laissé message à Maxime Ouimet afin de me rejoindre concernant les travaux chez m. Foix-le 28.04.2020 et 29.04.2020 / avec Madame Lavigne concernant un agrandissement à la galerie / avec madame Goldenberg architecte information pour les pentes et hauteur maximum du bâtiment / m, Desforges questionnement sur l'installation d'un garage sur son terrain / avec Dr. Lavigne me demande ce qui se passe sur le terrain de son voisin /

- **Dossier CCU** : Présentation de dossier pour le mois d'avril. Aucun
- **Avis public** : 0 avis
- **Inspection** : 0 dossiers fermés
- **Demande de PIIA et permis** : Voir liste des permis émis pour le mois d'avril
- **Demande de Dérogation** : 0 pour le mois d'avril.
- **RDV avec le Service d'urbanisme** : 1 madame Carole Leblanc me remet une copie de plan de construction
- **Inspection des chantiers en cours** : 0

#### **TRAVAUX EN COURS**

- Quotidien (permis, demandes d'information, appels, messages courriels, etc.).
- Service d'incendie les dossiers envoyés à Monsieur Tessier : 0 dossier remis.
- Continuer à assurer le suivi des permis en cours (inspection, étude des documents remis).
- Mise à niveau des dossiers sanitaires

#### **ENJEUX À VENIR**

- Quotidien
- Inspection des permis à fermer sur le territoire 2019. En traitement
- Fermeture des permis dans Gestionnaire municipal. En cours de traitement
- Les permis terminés envoyés à la MRC (Évimbec) : 0 permis
- Correction et mise à niveau des permis sanitaires pour les années suivantes 2012-2013-2014- 2015-2016-2017-2018-2019 en traitement



François Taché, Directeur du Service de l'urbanisme

Le 4 mai 2020

**Rapport mensuel**  
**Service de l'urbanisme**  
**PÉRIODE DU 2020-05-01 au 2020-05-31**

**RÉALISATIONS**

- Liste des permis généraux et certificats émis du 2020-05-01 au 2020-05-31 (voir la liste des permis remise au Conseil).
- Retour du confinement le 11 mai 2020
- Rapport des dossiers problématiques période de mai 2020 (voir rapport remis au Conseil).
- Envoi des statistiques du mois de mai 2020 au gouvernement.
- Préparation du rapport pour le Comité de gestion.
- Rapport des problématiques AIRBNB.
- Rapport des problématiques URBANISTIQUES.
- Dépôt de la liste des permis du mois de mai remise à Karell.
- Remplir 7 demandes de renseignements pour les firmes d'arpenteurs-géomètres Rado, Corbeil et Généreux, et Groupe BJG.
- Présentation de dossier au CCU et Conseil pour le mois de mai.
- Mise à niveau des dossiers sanitaires 2012-001/094/075 2013-021/089/103/.
- **Courriels envoyés** : envoyé à Olivier Tolila demande plan d'implantation et construction / envoyé à madame DeLeeuw à propos de la Firme Hémisphères référence Christian Corbeil / envoyé à Jeffrey Wagman pour M Kirstein sur chemin des Deux-Lacs concernant emplacement de cabanon / envoyé à m. Cohen concernant plantation des arbres inspection prévue le 30 juin 2020 / courriel avec Kevin Parker envoyé réglementation sur les clôtures / envoyé aux membres du CCU pour le dossier du 3, avenue des Verdiers / avec madame Baruch suivant la réception de son courriel du 12 mai 2020 / à madame Tarasenko pour les formulaires des demandes de permis / Répondre aux questions de madame Anna Tarasenko pour les demandes de permis de construction etc...par courriel / demandé à Isabelle Garceau pour avoir une élévation arrière de l'agrandissement de madame Bourgault / envoyé à monsieur Mouloud Zaid pour les éléments des demandes du CCU provenant du procès-verbal / envoyé à Yvan Dubé pour (Brochure des portes et fenestrations et porte de garage avec échantillons du parement) / envoyé à N. Goyette pour réglementation des piscines.
- **Discussion** : Discussion madame Piché, dossier présentation des nouvelles élévations. Je lui donne le compte-rendu de la semaine du 11 mai / Discussion avec m. Michel Gohier questionnement sur le projet de m. Foix / Discussion de 22 minutes avec madame Baruch concernant son voisin bruit thermopompe, et luminaire trop fort / Discussion avec madame DeLeeuw dossier de madame Baruch pose d'une haie en cèdre dans un milieu humide / Discussion avec m. Grenier concernant la superficie du 5, place d'Anjou afin de savoir si capable de placer une autre maison / Richard Pelletier concernant l'aménagement de son terrain à propos des pierres (BOULDER) / avec Jeffrey Wagman questionnement sur construction d'un garage / m. Paquin concernant son permis de coupe d'arbre / avec m. Dydzak dossier de m. Zaid et madame Leblanc/ avec m. Desforges va me faire parvenir une copie de son Certificat de localisation / avec m. Pelletier concernant son projet profilage des roches sur son terrain / avec Luc Légaré pour savoir si Éric Massie a remis les documents à Luc Légaré / avec Kevin Parker envoyé réglementation sur les clôtures / avec madame Baruch problème avec son voisin m. Tolila pour luminosité et bruit de thermopompe / du dossier pour m. Lafontaine concernant les discussions entre m. Légaré et moi dossier R-10 / avec madame Baruch suivant la réception de son courriel du 12 mai 2020 / avec m. Tolila concernant son voisin madame Baruch problème de bruit et luminosité . Je dois lui remettre la réglementation à cet effet / avec Luc Légaré et François Castanier mise au point de la méthodologie de travail que nous allons utiliser pour les corrections des règlements d'urbanisme (conférence-téléphonique) avec Marc Jarry pour le dossier de m. Tolila pour construction d'un garage / avec madame Bourgault concernant l'agrandissement de la maison / avec madame Baruch suivant la réception de son courriel du 12 mai 2020 / avec m. Foix pour lui donner mes impressions concernant des odeurs septique sur le terrain de m. Lavigne / avec Jean-François Sabourin de UMQ concernant Revenu Québec pour la procédure Il semble que pour le moment communication par la poste / avec Éric Massie pour lui demander de remettre les documents de travail à Luc Légaré / avec m. Dydzak et Luc Légaré à propos du Golf (conférence-téléphonique) et résolution à prévoir pour le 22 mai en conseil / avec Peter Rado dossier de m. Grinner / Discussion avec m. Mouloud Zaid je lui demande de me rencontrer au bureau RDV le 20 mai 2020 à 11:00am / avec Francis Hadzurik concernant sa disponibilité travail de session jusqu'en juillet et demeure à Boucherville / avec madame Cardinal concernant le Lac Castor lui mentionne de rejoindre le MELCC / avec m. Henri Boucher concernant son paysagement sur Carnot / avec Maxime Poirier Dossier projet 6, des Amiraux projet spécial / avec m. Jagerman lui mentionne que si les bacs en date du 28 mai sont sur le chemin je vais rejoindre la MRC / avec m. Luc Légaré dossier pour m. Lafontaine concernant les discussions des règlements d'urbanisme et des documents remis (conférence –téléphonique) entre m. Légaré et moi dossier R-10
- **Permis émis** : Voir liste des permis émis pour le mois de mai.
- **Présentation** : a m. Dydzak du dossier de m. Mouloud Zaid les nouvelles élévations réception négative n'est pas dans l'esprit du PIIA revoir avec l'Architecte / m. Dydzak du dossier de madame Piché les nouvelles élévations réception positive/ m. Dydzak du dossier de madame Plamondon les nouvelles élévations réception positive.

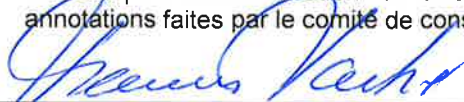
- **Préparation** : d'un mémo à l'attention des membres du CCU dossier du 3, avenue des Verdiers / du dossier final de madame Leblanc pour le CCU du 15 mai 2020 / du dossier pour m. Lafontaine concernant les discussions (conférence - téléphonique entre m. Légaré et moi dossier R-10.
- **Rapport** : comité de gestion remis à Nadine / problématiques urbanistique remis à Karell/ problématiques AIRBNB remis à Karell / r de Carole Leblanc concernant le CES rapport remis au Conseil et CCU
- Demande de permis pour un agrandissement madame Michele Bourgault préparation du dossier 2020-026 et dérogation mineure 2020-0004 / Yvan Dubé pour rénovation extérieur 2020-044/ m. Mouloud Zaid demande de permis construction neuve 2020-003 et dérogation mineure 2020-003 / monsieur Simon Beaupré 2020-055 / demande de projet spéciale de la part de madame Malette 2020-057, 6, des Amiraux.
- **RDV** avec m. Dydzak pour le dossier de madame Leblanc présentation au CCU le 15.05.2020 / avec Frank Pappas dépôt pour demande de permis quai / Rencontre avec Frank Pappas remettre le permis de quai / Simon Beaupré pour cabanon, Laurent Lauzon pour remblai déblai et permis de galerie.
- **Visite** : du terrain de Golf avec m. Dydzak, prise de photos / Terrains appartenant à la Ville Coin de Blois et Dupuis / Chemin Estérel avant m. Nepveu/ Chemin Dupuis / Visite au 8 des Ducs rencontre m. Turner discussion concernant effet de cratère dans la glace en hiver sur le lac. Recherche de tuyaux vers le lac rien trouvé / Visite chez m. Proulx concernant son quai suite à une plainte, réparation seulement conforme / Inspection au 43 chemin des Deux-Lac, selon la plainte il y a des travaux en cours. Constat de la visite aucune construction sur le terrain
- **Dossier CCU** : Présentation madame Murielle Plamondon au 123 chemin d'Estérel et madame Sylvie Piché au 5 de Champfleury
- **Retour d'appel** : a m. Dayan du 36, Estérel, je dois le rejoindre la semaine prochaine / à Claude Jutras construction près de son voisin / à madame Marie-Michèle Lavigne concernant son voisin party et construction de quai / a m. Yvan Dubé sur Versailles demande de permis me demande ce qu'il a besoin pour faire une demande / a Murray Kertzer à propos de son quai et enclos pour son chien / a madame Goldenberg Architecte questionnement sur construction et élévation / à madame Bacconier concernant son tambour pour construction été 2020 / a madame Nicole Jean questionnement sur les taxes et vignettes des bateaux / a m. Kazas concernant son voisin construction à venir / a Henri Boucher concernant son paysagement sur Carnot / a Jean-François Plante concernant une réparation de quai / a Isabelle à propos de terrain de tennis / a Pierre Davidson Architecte dossier de Carole Leblanc / madame Denise Marineau piscine et clôture / a Sylvain Bouchard laissé message /a Isabelle Garceau TP, Architecture, dossier de madame Bourgault / Richard Pelletier concernant son garage
- **Avis public** : m. Mouloud Zaid pour dérogation mineure toit plat 2020-0003
- **Inspection** : Inspection au 47, chemin Dupuis, sur le bord de la rive couleur jaunâtre. Voir photos. La situation est la suivante ,causé par des feuilles prises entre deux couches de glace / Inspection de fossé avec Henri devant chez m. Nadeau/ Inspection au 2 des Cardinaux pour constater que les travaux consistent à la construction d'une cabane pour enfant dans les arbres / Inspection Estérel Resort remblai dans la bande riveraine dans le deuxième 5 m, demandé d'enlever la terre en partie et mettre de Hydro-semence et de ne plus toucher cette section et de laisser la végétation faire son travail / Inspection au 43 chemin des Deux- Lac, travaux et cours suite à une plainte. Résumé de la visite aucune construction sur le terrain / Inspection au 6, avenue des Amiraux Malette / Roy quai non conforme à la réglementation
- **Demande de PIIA et permis** : Voir liste des permis émis pour le mois de mai.
- **Demande de Dérogation** : 2 demandes de dérogation mineure pour le mois de mai, concernant deux toits plat.
- **RDV avec le Service d'urbanisme** : avec m. Bernard Gallant concernant le R-10/ C-1/ C-2/ C-3 / Répondre à Kevin Parker pour le dossier de m. Tessier pour fixer un RDV / avec Mouloud Zaid dossier de CCU et nouvelle construction / avec Mouloud Zaid demande qu'il me rencontre au bureau RDV le 20 mai 2020 à 11:00am.
- **Inspection des chantiers en cours** : 3

### TRAVAUX EN COURS

- Quotidien (permis, demandes d'information, appels, messages courriels, etc.).
- Service d'incendie les dossiers envoyés à M. Tessier : 0 dossier remis Nouvelles constructions.
- Continuer à assurer le suivi des permis en cours (inspection, étude des documents remis).
- Rapport à remettre sur la qualité et la faisabilité de construction sur les lots de la Ville d'Estérel suivants : 5 508 404 / 5 508 560 / 5 508 616

### ENJEUX À VENIR

- Quotidien
- Inspection des permis à fermer sur le territoire 2019. En traitement
- Fermeture des permis dans Gestionnaire municipal. En traitement
- Les permis terminés envoyés à la MRC (Évimbec) : 0 permis
- Tableau pour les modifications de la réglementation d'urbanisme remis la Firme Urba plus a/s m. Luc Légaré ainsi que les annotations faites par le comité de consultation d'urbanisme.



François Taché, Directeur du Service de l'urbanisme

Le 3 juin 2020

## **Accès aux lacs pour non riverains sur les terrains de la Ville d'Estérel**

### **Mise à jour pour caucus du 9 juin 2020**

1) Chemin Dupuis lot 5 508 382 dessert deux non riverains 51 et 53, chemin Dupuis, plusieurs terrains à vendre à proximité. Débroussaillage a été fait le 18 juillet 2019 et quai fixé. **Suivi à faire avec Mme Bonneau pour travaux à compléter par TP car le sentier est impraticable tel quel ou envisager de faire un escalier.** Lorsque complété, il faudra envoyer une lettre aux citoyens adjacents pour les aviser qu'un accès est projeté pour 2020 avec la politique d'accès aux lacs et y installer une pancarte.

2) Avenue des Alouettes lots 5 508 148 et 5 508 147 dessert deux non riverains 35 et 43 Alouettes. Quai fixé en 2019. **Suivi à faire avec Mme Bonneau et Mr Lafontaine Dossier de don de M. Lavigne. Faire l'arpentage et placer 4 piquets aux extrémités et deux bornes. Assistance de SOPAIR pour préparer devis des travaux pour faire un sentier longeant le tributaire en dehors de la bande riveraine sur environ 200 mètres jusqu'au chemin Estérel en privilégiant de ne pas trop couper d'arbres. Faire une identification des espèces d'arbres et de plantes d'intérêt avec un sentier d'interprétation. Visites par Mme Landry et Mme Corriveau le 13 mai et par M. J Dydzak, Dr Lavigne et Mme Corriveau le 25 mai.** Envoyer une lettre aux citoyens adjacents pour les aviser qu'un accès est projeté pour 2020 avec la politique d'accès aux lacs. Inaugurer avec l'installation de pancartes « Parc Lucie-et- Robert-Lavigne ».

3) Vis-à-vis du 137, chemin d'Estérel lot 5 5 08 797 dessert un seul non riverain, présence d'un sentier existant. **Terrain pour accès à officialiser en 2021.**

4) Avenue des Récollets lot 5 508 701 avec quai utilisé par un non riverain. Pas de sentier de la rue mais accès par le terrain d'un non riverain malgré que le terrain de la ville se rend du bord de la rue jusqu'au lac du Nord car la descente y est impraticable. Structure en bois aménagée au bord de l'eau avec une passerelle au quai avec des chaises et banc au bord de l'eau. Il y a 3 résidences non riveraines sur l'avenue des Récollets à proximité **Terrain à l'étude pour vente aux propriétaires voisins. Valeur à confirmer, et rencontrer la propriétaire non riveraine ou/et propriétaires adjacents**

5) Avenue de Blois lot 5 508 386 avec quai utilisé par un seul non riverain du 2 Place de Blois. Pas de sentier de la rue mais accès par le terrain du non riverain malgré que le terrain de la ville se rend du bord de la rue jusqu'au lac Dupuis. Embarcations et chaises au bord de l'eau. Il y a 3 résidences non riveraines sur le chemin Dupuis à proximité. **Terrain à l'étude pour vente à la propriétaire de la maison non riveraine adjacente qui est intéressée. Valeur à confirmer.**

6) Chemin Fridolin-Simard avec quai lot 5 508 492

**Prévoir de remettre une membrane et de la poussière de pierre pour 2020 et nettoyer le terrain. Remettre l'échelle. Identifier le propriétaire de la chaloupe qui est attachée à un arbre pour s'assurer qu'il connaisse la politique des accès aux lacs. Installer une pancarte « Parc Jean-Charest » résident d'Estérel de 1960 à 2004, conseiller municipal de 1971 à 1977 et maire d'Estérel 1977 à 1997 avec inauguration avec la famille.**

7) Parc Thomas-Louis-Simard avec quai lot 5 508 674

Remettre du sable. Le 27 novembre 2018 M. Taché a eu une discussion téléphonique avec M. Yves Marquis du MELCC, ce dernier l'informe que l'on doit faire une demande d'un certificat d'autorisation pour le remplissage de sable dans la bande riveraine. **Revoir au printemps 2020.**

8) Avenue de Versailles avec quai lot 5 508 307

**Allonger le quai avec une autre section pour permettre la baignade en dehors des nénuphars. Le seul autre endroit pour le mettre serait trop près du terrain adjacent (Quai allongé le 11 juin 2020)**

9) Avenue d'Amiens avec quai lot 5 508 809

Tolérance de la rampe de motomarine tant que Mr Mintz est propriétaire (Lettre autorisation non transférable. Le tuyau dans le lac a été déplacé avec satisfaction. **Bornes du terrain identifiées. L'entrée du sentier est sur la propriété voisine ainsi que la pancarte de la ville qui doit être déplacée. Suivi à faire avec Mme Bonneau pour travaux à compléter par TP en 2020 pour relocaliser la petite section du sentier sur notre terrain.**

10) Avenue de Champfleury avec quai lot 5 508 233

11) Avenue des Orioles sans quai lot 5 508 337 (Nouveau quai installé le 11 juin 2020)

12) Chemin des Deux Lacs avec quai lot 5 508 681

13) Avenue Maubèches avec quai lot 5 508 580

14) Avenue Grenoble avec quai lot 5 508 593. **Il y a une nouvelle clôture qui borde le sentier. Vérifier le permis. Service d'urbanisme avait été avisé, aucun permis nécessaire. TP vont ajouter une petite passerelle pour faciliter l'accès au quai**

15) Avenue des Merles avec un quai lot 5 508 562

16) Avenue de Chantilly lot 5 509 142 avec quai, sur le bord du chemin vers la place de Chantilly. Quai en 3 parties avec accès par escalier en mauvais état. Utilisé par un non riverain de la rue Chantilly depuis plusieurs années, autorisation faite par Fridolin-Simard et escalier fait par la Ville. Cinq non riverains habitent sur le chemin de Chantilly. Attendre suivi du dossier des lots submergés car le chemin est dans la zone des lots submergés.

Mise à jour par Nadine Bonneau et Christine Corriveau le 9 juin 2020

**Rapport mensuel**  
**Service des travaux publics**  
**PÉRIODE DU 9 AVRIL 2020 AU 10 JUIN 2020**

**RÉALISATIONS**

- Faire l'entretien des véhicules (Mécanique, lavage, etc.)
- Faire l'entretien du garage municipal et de l'entrepôt (Balayage, nettoyage, etc.)
- Réparations diverses sur les véhicules
- Commander pièces pour réparation des véhicules
- Vider les poubelles
- Aller chercher équipements et pièces diverses
- Compacter conteneur
- Entretien des chemins
- Balayage des rues
- Préparer les camions pour l'été et entreposer les équipements d'hiver
- Installer les panneaux pour la COVID-19
- Installer notre panneau de vitesse
- Sortir ponton et installation des bouées
- Installer les filets de tennis
- Fermer la section pour les enfants au PTLs
- Réparer et repeindre le présentoir au PTLs
- Débuter le nettoyage des espaces publics
- Désinstaller les panneaux pour la COVID-19
- Nettoyer et partir les cascades
- Réparer et partir les systèmes d'arrosage
- Réparer miroir près du 152, chemin d'Estérel
- Enlever 2 panneaux pour l'amende des déchets
- Débloquer ponceau
- Installer les arrêts au golf et ouvrir l'eau
- Aller chercher des quais à la dérive
- Débuter de mettre des copeaux dans notre sentier pédestre
- Déchiqueter des branches et faire un feu avec les restants
- Trouver entrée d'eau pour un citoyen sur Ardenne et la réparer
- Installer nouvelle pompe à la station de surpression

**TRAVAUX EN COURS**

- Entretien des chemins
- Faire des réparations et l'entretien des véhicules
- Installer, réparer ou changer panneaux de signalisation
- Installer les quais récupérer pour nos espaces publics
- Finaliser de mettre des copeaux dans le sentier pédestre
- Travaux à faire pour les espaces publics
- Faire les gazons
- Finaliser la teinture de nos poubelles et bancs de parc
- Installer poussière de pierre dans nos aménagements pour remplacer les billots de bois
- Ménage dans le haut du garage et commencer à replacer nos choses
- Refaire les fossés et les accotements
- Nettoyer ponceau
- Installation du gazebo (En attente des directives)

**ENJEUX À VENIR**

- Finaliser travaux de fossé sur Amiens et Maubèches
- Nettoyer la grille près de chez M. Stern (En continu)
- Faire entretien des véhicules (En continu)
- Fossé sur chemin d'Estérel (M. Affoyon a vérifié régulièrement car plus d'eau)
- Faire de l'élagage dans la Ville
- Disposer des feuilles et gazon
- Déchiqueter les branches
- Travaux avec M. Martin Bélair de la MRC – Poser ponceau au Lac Baron
- Vider le réservoir d'huile à moteur
- Finaliser les travaux à faire dans les espaces publics



Henri Grenier, chef d'équipe

Le 11 juin 2020



**Rapport mensuel**  
**Service de la trésorerie**  
**PÉRIODE DU 9 AVRIL 2020 AU 10 JUIN 2020**

**RÉALISATIONS**

- Faire mon rapport pour la réunion de gestion
- Faire rapport de gestion pour le service des Travaux publics
- Voir avec Karell à mettre les communications sur Voilà, le Site Internet ou courriel (Procès-verbaux, Avis de projets de règlement, Reprise collecte des encombrants, Ouverture de l'hôtel de ville et vignettes de bateau, Avis publics, Congé Fête des patriotes, Ouverture terrain de tennis, Avis séance extraordinaire, Communiqué Golf Estérel)
- Mettre en ligne de notre page Facebook échange de courriel avec Mme Sullivan et plusieurs publications (Congé Fête des patriotes, Consignes à respecter pour COVID-19, Ouverture des terrains de tennis, Ouverture du bureau le samedi pour vignette, Semaine des travaux publics, Avis séance extraordinaire, Réouverture graduelle COVID-19, Dernière nouvelle de Cogeco, Réunion du Conseil sur Zoom enregistré, Nettoyage message du CCE, Report du 2e versement, Permis de brûlage)
- Envoyer demande de CA pour la passerelle au Lac Castor
- Remplir document pour l'appel d'offre pour le sel 2020-2021
- Remplir document pour les assurances collectives
- Finaliser dossier fin d'année et répondre aux demandes des comptables
- Faire faire une vitre pour la réception et commander le matériel pour respecter la distanciation à la réception
- Commander des masques jetables
- Suivi – Dossier rénovation du garage municipal (Branchement à l'eau, installation de la plomberie, finaliser l'intérieur, commander portes, commander revêtement extérieur, électricité, etc.) Gérer avec les divers intervenants et fournisseurs – Deux visites de l'architecte pour suivi du dossier
- Réclamation TPS et TVQ au 31-03-2020
- Préparer plusieurs réunions sur ZOOM pour vidéoconférence (Séance du Conseil, Rencontre golf, CCU, CCE et autres)
- Répondre au téléphone à partir de la maison semaine du 23 au 27 mars
- Faire cessation d'emploi d'un employé
- Faire liste des factures de 25 000 \$ et plus pour mettre sur le site internet
- Donner point GPS de 2019 pour faire carte nautique 2020
- Commander vignettes de bateau
- Envoyer programmation finale pour la TECQ 2014-2018
- Envoyer rapport financier au MAMH et documents signés au comptable
- Réserver date pour refinancement
- Assister rencontre du CCE du 24 avril 2020
- Faire compte rendu du CCE du 24 avril 2020
- Faire courriel pour l'entretien ménager (Oubli et insatisfaction)
- Faire livrer un gros conteneur de compost
- Commander des pneus d'été pour le Subaru 2017
- Remettre plan de travail du Service de protection à Mme Landry, M. Lussier et M. Tremblay
- Rencontre avec Mme Landry et M. Tremblay pour l'évaluation des risques de fraude (Contrat garage, petite caisse, carte de crédit et contrôle essence/diesel)
- Faire la séance ordinaire et extraordinaire en l'absence de M. Lafontaine
- Assister aux rencontres des DG de la MRC en l'absence de M. Lafontaine
- Aider à la réception pour l'émission des vignettes
- Mettre les vidéoconférences des séances du Conseil sur notre site internet
- Assister à la réunion de chantier pour les travaux de chemins
- Dossier – Bulletin municipal
- Discussion avec des citoyens concernant l'obtention de leurs vignettes
- Dossier – Aménagement paysager (Commander les fleurs, interventions avec Francine et Mme Landry pour le suivi)
- Abonnement au magazine Québecvert
- Envoyer le formulaire complété au Fleurons du Québec
- Travailler sur le document d'appel de proposition avec SOPAIR et donner à Karell pour mettre sous notre format
- Commande de bouées
- Préparer offre d'emploi pour une secrétaire de direction et communication
- Commander des filets pour les terrains de tennis
- Rencontre avec Me Côté pour demande d'accès à l'information
- Relire et corriger note du caucus du 15 mai 2020

## TRAVAUX EN COURS

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi – Dossier rénovation du garage municipal</li> <li>➤ Suivi – Dossier des aménagements des espaces publics</li> <li>➤ Suivi – Dossier des aménagements paysager</li> <li>➤ Rencontre du CCE du 12 juin 2020</li> <li>➤ Faire faire audit pour la TECQ 2014-2018</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dossier – Facebook</li> <li>➤ Finaliser dossier Camp Chevreuil II</li> <li>➤ Réclamation TPS et TVQ au 30-06-2020</li> <li>➤ Dossier refinancement pour séance de juillet 2020</li> <li>➤ Dossier des travaux pour les sentiers</li> <li>➤ Quotidien (Paies, fournisseurs, fin de mois, etc.)</li> </ul> |
|---|---|

## ENJEUX À VENIR

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir travaux pour les accès publics avec les employés des travaux publics</li> <li>➤ Dossier – Parc à chien</li> <li>➤ Dossier – Entretien ménager hôtel de ville</li> <li>➤ Faire suivi pour entretien des sentiers pédestres</li> <li>➤ Classement</li> <li>➤ Rencontre avec le comité SST</li> <li>➤ Suivi - programmation dossier TECQ 2019-2023</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inventaire des trousse de premiers soins</li> <li>➤ Communications</li> <li>➤ Finaliser la mise à jour du document des mots de passe de chaque employé</li> <li>➤ Faire mise à jour du dossier des aménagements paysager</li> <li>➤ Suivi - Dossier réseau d'éclairage</li> </ul> |
|---|--|

## SUIVI À FAIRE

### Parc d'Estérel – Sentier

- Préparer plan d'évacuation – Demande en cours à M. Tessier de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **Après discussion avec M. Tessier les gens doivent communiquer avec le 911 pour qu'eux soit appeler par la suite.**
- Publier un feuillet « Programme d'urgence et de sécurité » – À faire après avoir reçu le plan d'évacuation Discussion avec M. Tessier, on va demander à Mme Francine Chaput de débiter l'information à inscrire dans un feuillet à remettre au gens. **Francine a remis à Mme Bonneau un document pour ce dossier, suivi à faire.**
- Autorisation des propriétaires des sentiers qui ne sont pas sur nos terrains
- Continuer à faire l'entretien et l'amélioration des sentiers existants
- Continuer à surveiller les subventions possibles – Rencontre avec SOPAIR qui va nous aider et nous donner l'information des subventions à venir.
- Rencontre avec SOPAIR et Ste-Marguerite pour le raccordement de nos sentiers (SOPAIR va faire un estimé du budget pour pouvoir déposer une demande de subvention conjointe au FDT à la MRC)
  - Simon Provencher de STM s'occupe de demander un estimé à Monco pour les travaux. Simon a obtenu l'autorisation de M. Maillé obtenu.
  - Ste-Marguerite a donné un contrat pour faire demande de CA.
  - La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson recevra 25 000\$ du FDT pour le projet
- Rencontre avec SOPAIR et M. Meyer pour déplacer un de nos sentiers et voir un accès possible au Lac Castor.
  - Nous recevrons 7 500\$ du FDT pour le projet
  - Donner contrat à l'institut du territoire pour faire la demande de CA pour se rendre au Lac Castor **Demande de CA finaliser**
- Avec l'aide de SOPAIR nous avons déposé une demande de subvention au FDTL de 85 000\$ pour finaliser l'aménagement de nos sentiers pédestres. Nous avons déposé la même demande au PSSPA en décembre 2019. Nous avons reçu 15 000 \$ de subvention du FDTL. **Nous avons reçu la réponse du PSSPA et nous avons été approuvé pour une aide financière jusqu'à 83 343.25\$. Nous sommes à finaliser les documents d'appel de proposition pour faire tous les travaux sur 2 années.**

  
Nadine Bonneau, Trésorière

Le 11 juin 2020

Ville d'Estérel

**Liste des permis généraux et certificats émis**

Permis/ Cert.	Type / Nature / Matricule / Cadastre	Propriétaire/Entrepreneur/Emplacement/ Secteur	Nb. log. Créé(s) / Supprimé(s)	Émission / Début / Fin prévue	Valeur	Montant	Reçu
Certificat 2020-039	Abattage d'arbres <i>Résidentielle Unifamiliale isolée</i> 6200-40-1772-0-000-0000 879-25-BLB,5508509	VACHON HUGUETTE VACHON HUGUETTE 312 CHEMIN D' ESTÉREL		29/05/2020 06/05/2020 05/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-016	Abattage d'arbres <i>Résidentielle Unifamiliale isolée</i> 6200-70-7210-0-000-0000 49-25-BLB,6017133	BOURQUE MARCELLE BOURQUE MARCELLE 8 PLACE DES PIVERTS		23/05/2020 05/05/2020 29/05/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-009	Construction terrasse attenant au bâtiment existant <i>Permis de Construction</i> 6200-72-6178-0-000-0000 61-25-BLB,6126750	TURENNE CHARLES TURENNE CHARLES 3 PLACE DES PLUVIERS Masson		12/05/2020 25/05/2020 09/06/2020	6 000,00 \$	50,00 \$	2020009
Certificat 2020-034	Construction d'un quai <i>Permis de Construction</i> 6201-47-0545-0-000-0000 910-25-BLB,5508650	KERTZER RICHARD KERTZER RICHARD 2 PLACE FOCH Masson		28/05/2020 28/05/2020 31/07/2020	15 000,00 \$	150,00 \$	2020016
Certificat 2020-010	Construction d'un quai <i>Permis de Construction</i> 6202-91-1645-0-000-0000 267-25-BLB,5508724	PAPPAS FRANK Les Quais Memphre 45 CHEMIN DES DEUX-LACS Du Nord		13/05/2020 01/06/2020 31/08/2020	14 208,00 \$	150,00 \$	2020019
Certificat 2020-019	Abattage d'arbres <i>Portes et Fenestration</i> 6202-92-7927-0-000-0000 271-25-BLB,5508726	ZURUB JANE ZURUB JANE 200 CHEMIN D' ESTÉREL		25/05/2020 08/05/2020 08/05/2020	0,00 \$	0,00 \$	

## 4.2 (1) Liste des permis 06-2020.pdf

Certificat 2020-029	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6299-17-1999-0-000-0000 902-25-BLB,5508499	STERN ERROL STERN ERROL 3 AVENUE DES SITTELLES		25/05/2020 22/05/2020 20/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-023	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6300-75-3813-0-000-0000 638-25-BLB,5508262	ROY JULIE ROY JULIE 19 AVENUE D' ARLES		25/05/2020 13/05/2020 12/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-043	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6300-75-6753-0-000-0000 876-25-BLB,5508265	CHAIMBERG MINNIE CHAIMBERG MINNIE 17 AVENUE D' ARLES		29/05/2020 27/05/2020 26/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-027	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6300-94-8237-0-000-0000 759-25-BLB,5508280	LAFONTAINE GÉRALD H LAFONTAINE GÉRALD H 38 AVENUE D' ANJOU		25/05/2020 19/05/2020 19/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-014	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6300-94-8237-0-000-0000 759-25-BLB,5508280	LAFONTAINE GÉRALD H LAFONTAINE GÉRALD H 38 AVENUE D' ANJOU		23/05/2020 21/04/2020 21/05/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-026	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6301-26-3454-0-000-0000 229-25-BLB,5508694 sup.:2944.1 m²	LALONDE STÉPHANE LALONDE STÉPHANE 5 AVENUE DES STERNES		25/05/2020 14/05/2020 13/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-021	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6301-35-8965-0-000-0000 216-25-BLB,5508708	BOSCHER (MARTINET) MARIE-SUZANNE BOSCHER (MARTINET) MARIE-SUZANNE 1 AVENUE DE TOURAINE		25/05/2020 12/05/2020 12/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-041	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamilliale isolée</i> 6301-46-2233-0-000-0000 218-25-BLB,5508710	LEDUC CHRISTIANE LEDUC CHRISTIANE 5 AVENUE DE TOURAINE		29/05/2020 27/05/2020 26/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-038	Construction d'une terrasse <i>Permis de Construction</i> 6301-52-1559-0-000-0000 417-2-25-BLB,5508251	LAUZON LAURENT LAUZON LAURENT 8 PLACE DE CHANTILLY Masson		29/05/2020 29/05/2020 30/11/2020	10 000,00 \$	50,00 \$	2020022

## 4.2 (1) Liste des permis 06-2020.pdf

Certificat 2020-037	Remblai / Déblai  6301-52-1559-0-000-0000 417-2-25-BLB,5508251	LAUZON LAURENT LAUZON LAURENT 8 PLACE DE CHANTILLY Masson		29/05/2020  _/_/_  _/_/_	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-031	Construction - Bâtiment principal <i>Permis de Construction</i> 6301-80-3994-0-000-0000 387-25-BLB,5508209	PICHÉ SYLVIE Les Industries Bonneville Ltée 5 AVENUE DE CHAMPFLEURY Masson	1	26/05/2020 15/05/2020 31/05/2021	475 000,00 \$	500,00 \$	2020015
Permis 2020-033	Ouvrage de captage des eaux souterraines <i>Permis de Construction</i> 6301-80-3994-0-000-0000 387-25-BLB,5508209	PICHÉ SYLVIE Puits Artésien St-Jovite 5 AVENUE DE CHAMPFLEURY Masson		27/05/2020  15/04/2020 30/06/2020	7 500,00 \$	250,00 \$	2020017
Permis 2020-032	Installation sanitaire <i>Permis de Construction</i> 6301-80-3994-0-000-0000 387-25-BLB,5508209	PICHÉ SYLVIE DEVCON Inc. 5 AVENUE DE CHAMPFLEURY Masson		26/05/2020 26/05/2020 25/05/2021	15 170,00 \$	250,00 \$	2020018
Permis 2020-013	Construction - Cabanon <i>Permis de Construction</i> 6301-93-3341-0-000-0000 396-25-BLB,5508223	BEAUPRÉ SIMON BEAUPRÉ SIMON 2 CHEMIN DES DEUX-LACS Du Nord		20/05/2020 22/05/2020 22/08/2020	5 000,00 \$	100,00 \$	2020010
Certificat 2020-020	Abattage d'arbres <i>Résidentielle Unifamiliale isolée</i> 6302-22-0643-0-000-0000 P B-25-BLB,277-25-BLB,5508732	ROBICHON ARTHUR ROBICHON ARTHUR 7 AVENUE DE GUYENNE		25/05/2020 12/05/2020 12/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-035	Rénovation extérieur- Bâtiment principal <i>Permis de Construction</i> 6302-53-0194-0-000-0000 290-3-25-BLB,5508748	LAVIGNE MARIE-MICHELLE LAVIGNE MARIE-MICHELLE 7 PLACE DES GRIVES		28/05/2020 28/05/2020 31/08/2020	8 000,00 \$	50,00 \$	
Permis 2020-036	Rénovation Intérieure - Bâtiment principal  6399-60-7636-0-000-0000 666-25-BLB,5508468	ALBERT PIERRE ALBERT PIERRE 12 AVENUE DES ARDENNES		28/05/2020 28/05/2020 30/06/2020	15 000,00 \$	250,00 \$	2020021
Certificat 2020-015	Abattage d'arbres <i>Résidentielle Unifamiliale isolée</i> 6399-82-0255-0-000-0000 947-25-BLB,5508493	GODCHARLES NORMAND M. Bouffard 32 CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD		23/05/2020 04/05/2020 29/05/2020	0,00 \$	0,00 \$	

Certificat 2020-042	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamiliale isolée</i> 6399-82-7351-0-000-0000 704-25-BLB,647-25-BLB,557-25-BLB,550 8430	BEAULIEU, MAILLÉ PAULINE BEAULIEU, MAILLÉ PAULINE 33 CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD		29/05/2020 28/05/2020 26/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-025	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamiliale isolée</i> 6401-39-5608-0-000-0000 356-25-BLB,5508153	FOIX MICHEL FOIX MICHEL 18 AVENUE DES ALOUETTES		25/05/2020 14/05/2020 13/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Certificat 2020-018	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamiliale isolée</i> 6401-85-8346-0-000-0000 967-25-BLB,5508115	PAQUIN DANIEL PAQUIN DANIEL 97 CHEMIN D' ESTÉREL		25/05/2020 06/05/2020 06/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-017	Construction - Garage attaché <i>Permis de Construction</i> 6402-61-1294-0-000-0000 334-25-BLB,5508803	LEBLANC CAROLE Construction Davidson 18 AVENUE D' AMIENS Du Nord		25/05/2020 25/05/2020 31/12/2020	75 000,00 \$	250,00 \$	2020011
Certificat 2020-011	Spa ou bain à remous <i>Certificat d'autorisation</i> 6498-19-4896-0-000-0000 629-25-BLB,5508441	DOURDIN FRANK WillyPollet 16 CHEMIN DUPUIS Dupuis		13/05/2020 13/05/2020 30/09/2020	7 000,00 \$	50,00 \$	2020020
Certificat 2020-040	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamiliale isolée</i> 6499-02-0013-0-000-0000 549-25-BLB,P 543-25-BLB,5508439	GOULET YVON GOULET YVON 12 PLACE D' ARTOIS		29/05/2020 26/05/2020 26/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-012	Construction - Garage isolé <i>Permis de Construction</i> 6499-54-5019-0-000-0000 514-25-BLB,5508396	KENANE ANNIE KENANE ANNIE 6 PLACE DE BLOIS Dupuis		14/05/2020 14/05/2020 14/09/2020	37 000,00 \$	250,00 \$	2020008
Certificat 2020-028	Abattage d'arbres <i>RésidentielleUnifamiliale isolée</i> 6499-68-5570-0-000-0000 434-25-BLB,5508301	COLLIER WILLIAM R. COLLIER WILLIAM R. 26 AVENUE DE VERSAILLES		25/05/2020 21/05/2020 19/06/2020	0,00 \$	0,00 \$	
Permis 2020-030	Installation sanitaire <i>Permis de Construction</i> 6501-19-0405-0-000-0000 803-25-BLB,5508102	PLAMONDON MIREILLE Monco 123 CHEMIN D' ESTÉREL Grenier		26/05/2020 26/05/2020 25/05/2021	7 000,00 \$	250,00 \$	2020014

## 4.2 (1) Liste des permis 06-2020.pdf

Permis 2020-022	Construction - Bâtiment principal <i>Permis de Construction</i> 6501-19-0405-0-000-0000 803-25-BLB,5508102,6358469 sup.:29302.3	PLAMONDON MIREILLE Les Industries Bonneville ltée 123 CHEMIN D' ESTÉREL Grenier	1	25/05/2020 01/05/2020 30/04/2021	73 050,00 \$	500,00 \$	2020012
Permis 2020-024	Ouvrage de captage des eaux souterraines <i>Permis de Construction</i> 6501-19-0405-0-000-0000 803-25-BLB,5508102	PLAMONDON MIREILLE Puits Christian Monette 123 CHEMIN D' ESTÉREL Grenier		25/05/2020 25/05/2020 30/11/2020	0,00 \$	250,00 \$	2020013

<b>Nombre de logements créés</b>	2
<b>Nombre de logements supprimés</b>	0
<b>Nombre total de permis/cert.:</b>	35
<b>Valeur totale des travaux:</b>	769 928,00 \$
<b>Montant total des coûts:</b>	3 350,00

*Le total "Nombre de logements créés" ne contient pas le nombre de logements créés des permis révoqués.  
Le total "Nombre de logements supprimés" ne contient pas le nombre de logements supprimés des permis révoqués.  
Le total "Valeur totale des travaux" ne contient pas la valeur des travaux des permis révoqués.*

## Ville d'Estérel

## Analyse des permis par type

	Logements		Permis		
	créés	supprimés	Nbre émis	Valeur	Montant
<b>Remblai / Déblai</b>					
	0	0	1	0	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>Construction - Garage isolé</b>					
Permis de Construction	0	0	1	37 000	250,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>37 000</b>	<b>250,00</b>
<b>Construction - Bâtiment principal</b>					
Permis de Construction	2	0	2	548 050	1 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>548 050</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Rénovation Intérieure - Bâtiment principal</b>					
	0	0	1	15 000	250,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15 000</b>	<b>250,00</b>
<b>Rénovation extérieur- Bâtiment principal</b>					
Permis de Construction	0	0	1	8 000	50,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8 000</b>	<b>50,00</b>
<b>Installation sanitaire</b>					
Permis de Construction	0	0	2	22 170	500,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22 170</b>	<b>500,00</b>
<b>Construction - Garage attaché</b>					
Permis de Construction	0	0	1	75 000	250,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>75 000</b>	<b>250,00</b>
<b>Ouvrage de captage des eaux souterraines</b>					
Permis de Construction	0	0	2	7 500	500,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7 500</b>	<b>500,00</b>
<b>Spa ou bain à remous</b>					
Certificat d'autorisation	0	0	1	7 000	50,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7 000</b>	<b>50,00</b>
<b>Construction d'un quai</b>					
Permis de Construction	0	0	2	29 208	300,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>29 208</b>	<b>300,00</b>
<b>Abattage d'arbres</b>					
Résidentielle Unifamiliale isolée	0	0	17	0	0,00
Portes et Fenestration	0	0	1	0	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>Construction terrasse attenant au bâtiment existant</b>					
Permis de Construction	0	0	1	6 000	50,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6 000</b>	<b>50,00</b>
<b>Construction d'une terrasse</b>					
Permis de Construction	0	0	1	10 000	50,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10 000</b>	<b>50,00</b>



	Logements		Permis		
	créés	supprimés	Nbre émis	Valeur	Montant
<b>Construction - Cabanon</b>					
<i>Permis de Construction</i>	0	0	1	5 000	100,00
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5 000</b>	<b>100,00</b>
<b>Totaux</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>769 928</b>	<b>3 350,00</b>

## PROBLÉMATIQUES – AIRBNB (Séance de juin 2020)

PROPRIÉTAIRE	ACTIONS / DÉCISIONS
<b>Gabriella Congiu</b> <b>18, avenue de Versailles</b>	28.02.2018 Lettre envoyée demandant de cesser la location de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.
	13.03.2018 Courriel reçu de Mme Congiu. Elle nous fait part de ses commentaires et nous demande quel règlement interdit la location.
	03.04.2018 Accusé de réception envoyé et information transmise que la Ville examine la situation et que dès qu'il y aura des développements dans le dossier nous lui en ferons part dans les plus brefs délais.
	20.07.2018 Le Conseil demande d'envoyer une autre lettre.
	28.08.2018 Rappel de la lettre envoyée le 28.02.2018.
	28.11.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé.
	07.12.2018 Rencontre avec Mme Congiu et M. Saggaria. Ils posent des questions sur la réglementation concernant la location sur Airbnb et ils donnent les raisons pour lesquelles ils le font. Je leur explique ce qu'est la location à court terme et à long terme ainsi que l'usage en zone résidentielle et en zone commerciale. Je leur rappelle qu'ils peuvent transmettre des suggestions au Conseil.
	20.12.2018 Courriel envoyé par le DG, accusé de réception pour prendre rendez-vous au retour des vacances.
	07.02.2019 Rencontre avec Mme Congiu en présence de M. Dyzak. Nous lui demandons de remettre, pour le 11 février 2019, des propositions du genre d'opération et d'usage pour exploitation d'un service d'hébergement.
	04.09.2019 Offre séjour minimum de 30 nuits.
	01.10.2019 Offre séjour minimum de 30 nuits.
	06.11.2019 Offre séjour minimum de 30 nuits.
	03.12.2019 Offre séjour minimum de 30 nuits.
	08.01.2020 Offre séjour minimum de 30 nuits.
	04.02.2020 Offre séjour minimum de 30 nuits      Offre séjour minimum de 30 nuits.
	10.03.2020 Offre séjour minimum de 30 nuits
05-05-2020 Offre séjour minimum de 31 nuits. Prévoir lettre afin de cesser l'usage de location à court terme	
<b>03.06.2020 Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser immédiatement la location à court terme de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet « à défaut de quoi la Ville pourra entreprendre des procédures judiciaires sans autre avis ni délai, en plus de dénoncer votre activité à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ainsi qu'à Revenu Québec ».</b>	

PROPRIÉTAIRE	ACTIONS / DÉCISIONS
<b>Judith Fetzer</b> <b>4, ave de Condé</b>	28.02.2018 Lettre envoyée demandant de cesser la location de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.
	20.07.2018 Le Conseil demande d'envoyer une autre lettre.
	28.08.2018 Rappel de la lettre envoyée le 28.02.2018.
	28.11.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé.
	14.12.2018 Rencontre avec les représentants de Garda pour présenter le dossier afin de faire enquête
	21.12.2018 Rendez-vous prévu avec Mme Fetzer. La rencontre n'a pas eu lieu et n'a pas été annulée non plus.
	16.01.2019 Conversation téléphonique avec Mme Fetzer concernant la rencontre prévue le 21 décembre. Elle mentionne qu'elle doit reporter la rencontre car elle sera en dehors du pays et que dès son retour elle rappellera pour fixer une date de rencontre.
	Garda fera la location du 11 au 13 mars 2019.
	08.05.2019 Émission de 2 constats d'infraction.
	05.07.2019 Audition à la cour municipale prévue le 24 septembre 2019.
	16.07.2019 Réception des plaidoyers de culpabilité pour les 2 constats d'infraction avec paiement complet.
	22.08.2019 Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser immédiatement la location à court terme de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet.
	04.09.2019 Offre non trouvée.
	01.10.2019 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	06.11.2019 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	03.12.2019 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	08.01.2020 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	04.02.2020 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	10.03.2020 Offre séjour minimum de 2 nuits.
	05-05.2020 Offre séjour pour 3 nuits. Prévoir lettre afin de cesser l'usage de location à court terme..
<b>03.06.2020 Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser immédiatement la location à court terme de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet « à défaut de quoi la Ville pourra entreprendre des procédures judiciaires sans autre avis ni délai, en plus de dénoncer votre activité à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ainsi qu'à Revenu Québec ».</b>	

PROPRIÉTAIRE	ACTIONS / DÉCISIONS
<b>Frank Fuoco</b> <b>2, avenue de Blois</b>	13.11.2019 Offre constatée sur le site. Séjour minimum de 5 nuits.
	26.11.2019 Lettre envoyée demandant de cesser immédiatement la location à court terme et de retirer toute offre publique à cet effet.
	03.12.2019 Offre séjour minimum de 90 nuits.
	08.01.2020 Offre séjour minimum de 3 nuits.
	04.02.2020 Offre séjour minimum de 3 nuits.
	10.03.2020 Offre séjour minimum de 3 nuits.
	05-05-2020 Offre séjour disponible à partir de septembre pour 3 nuits. Prévoir lettre afin de cesser l'usage de location à court terme.
	<b>03.06.2020</b> Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser immédiatement la location à court terme de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet « à défaut de quoi la Ville pourra entreprendre des procédures judiciaires sans autre avis ni délai, en plus de dénoncer votre activité à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ainsi qu'à Revenu Québec ».

## PROBLÉMATIQUES – SERVICE DE L'URBANISME (Séance de juin 2020)

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
169	<b>Anik Malette</b> 6, avenue des Amiraux	Quai non conforme Superficie : excédent de 12.7 m <sup>2</sup>	<p>09.10.2019 Inspection le 9 octobre 2019 vers 10:30 AM, aucun changement n'a été fait sur le quai afin de le rendre conforme au permis émis 2017-042 et ce contrairement aux affirmations faites par M. Maxime Ouimet. Constat émis le 9 octobre 2019. En attente du jugement.</p> <p>10.02.2020 Discussion avec Me Fournier et transmission des plans et du permis.</p> <p>23.03.2020 Me Fournier me confirme par téléphone que Mme Malette a plaidé coupable et a payé son constat. Une lettre lui sera envoyée lui demandant de se conformer pour la fin mai.</p> <p>08.04.2020 Courriel envoyé à Mme Malette pour l'informer qu'une inspection aura lieu le 29 mai 2020, afin de vérifier si le quai est de dimension réglementaire et conforme au permis émis.</p> <p><b>29.05.2020 Inspection à 13 h 55, constaté que le quai, qui avait une superficie de 49.86mc en octobre 2019, est maintenant à 48.63mc (enlèvement de la rampe de motomarine), soit 7.63 mc de plus que le règlement de zonage 2006-493 article 6.1.3.7 alinéa (3) le permet, soit un maximum de 41mc. Émission d'un constat d'infraction (récidive).</b></p>
172	<b>Ian Turner</b> 8, avenue des Ducs	Ouverture de la glace dans le lac en hiver 2020	<p><b>29.05-2020 Inspection à 15 h 05. Rencontre M. Turner et lui explique la situation de l'ouverture de la glace sur le lac l'hiver passé devant sa résidence. M. Turner m'informe qu'il avait observé lui-même la situation et croyait à une source d'eau chaude provenant du fond du lac. Nous avons regardé la possibilité de trouver des tuyaux allant au lac de son côté et celui du voisin et n'avons rien trouvé. Selon lui, probablement un phénomène naturel.</b></p>



## LISTE DES CORRESPONDANCES

Séance du 19 juin 2020

Date	Expéditeur	Sujet	Action
20 mai 2020	Hon. Catherine McKenna, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités	Réponse suite à l'envoi d'une résolution concernant la TECQ	Classement

## Ville d'Estérel (77011)

## Demandes de révision administrative rôle T-2020-2021-2022

No.	DDR no.	Matricule	Adresse UE	Propriétaire	Requérant	Utilisation	U.V.	Rôle	Requérant	Traitement DDR		T.A.Q.	Assignation	Remarques	
								Valeur déposée	Valeur demandée	Valeur proposée	Valeur entérinée	Dépôt requête			
1	2020-008	6300-09-3073	5,av. Martinets	Marc Carpentier / Lise Desrochers	Marc Carpentier / Lise Desrochers	1000	0153	795 700 \$	700 000 \$						
2	2020-009	6400-02-6734	30, av. Anjou	Hélène Simard Zarbatany	Hélène Simard Zarbatany	1000	0142	1 078 900 \$	878 200 \$						
3	2020-011	6200-82-3662	Pics	Guy Bélair	Guy Bélair	1990	0145	819 100 \$	540 200 \$						
4	2020-020	6400-03-2964	36 av. Anjou	Derek Stern	Rafik Homsy	1000	0142	1 388 000 \$	1 002 000 \$						
5	2020-021	6301-70-2797	6, av. Champfleury	Francisco Durazo	Francisco Durazo	1000	0142	1 160 400 \$	669 000 \$					Par Michel Meloche (ÉA)	
6	2020-017	6399-80-3865	4, av. Ardennes	Diane Theriault	Diane Theriault	1000	1723	197 200 \$	145 000 \$						
7	2020-028	6301-07-3138	2, av. Ducs	Michel Langevin	Michel Langevin	1000	0149	669 300 \$	0 \$						
8	2020-052	6499-07-6813	39, Fridolin-simard #422	Gilles Thibault	Gilles Thibault	5831	5900	247 700 \$	208 800 \$					Hôtel Estérel	
9	2020-054	6302-64-2116	4, Faucons	Zaven Sarkissian / Paula Mc Cafferty	Zaven Sarkissian	1000	0122	571 300 \$	453 018 \$						
10	2020-053	6302-43-6180	5, Grives	Emery S. Chukly	Emery S. Chukly	1000	0123	1 179 000 \$	745 000 \$						
11	2020-056	6499-07-6813	39, Fridolin-simard #102	9351-1400 Québec inc.	Christian Lamarre	5831	5900	353 400 \$	300 000 \$					Hôtel Estérel	
						<b>Valeur totale:</b>		<b>8 460 000 \$</b>	<b>5 641 218 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>				



# RAPPORT MENSUEL CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Ville d'Estérel

Activités d'avril et de mai 2020





## Introduction

La Ville d'Estérel a mandaté GDG Environnement pour exécuter le contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire.

Ce rapport vous informe sur le déroulement des opérations des mois d'avril et de mai 2020. Le mandat consiste à réduire la nuisance causée par les moustiques et les mouches noires, en effectuant le contrôle des larves à l'aide de larvicide biologique. Le contrôle s'effectue à partir de l'émergence des larves, et se poursuit durant la période estivale.

Le printemps 2020 a connu un déroulement exceptionnel compte tenu des événements reliés à la pandémie de Covid-19. Dès le début des événements, GDG Environnement a entrepris les démarches auprès des autorités ministérielles compétentes pour assurer le bon déroulement des opérations printanières. Ainsi, selon le ministère de l'Économie et de l'Innovation, GDG Environnement fait partie des entreprises prioritaires pouvant continuer à fournir ses services, tout en favorisant le télétravail et en mettant en place toutes les précautions nécessaires liées à la Covid-19.

## Avancement des opérations

En raison de la pandémie, aucune rencontre de démarrage n'a eu lieu. Cependant, un document de démarrage a été envoyé au responsable du programme à la Ville. Ce document contenait tous les éléments techniques concernant la réalisation du mandat en 2020.

Le certificat d'autorisation étant valide jusqu'en 2020 inclusivement, nous avons donc pu commencer le traitement dans les temps.

Le coordonnateur et les membres de l'équipe permanente se sont installés dans la région le 27 avril, afin de préparer le début des opérations. Le premier traitement pour la mouche noire a débuté le 27 avril, et s'est poursuivi jusqu'au 14 mai. Le traitement de la rivière Doncaster a été effectué le 8 mai.

Les prospections pour suivre l'évolution du moustique ont débuté dès la première semaine. Le traitement printanier pour le moustique s'est déroulé du 10 mai jusqu'au 16 mai. Des équipes mobiles étaient présentes sur le terrain pour prêter main-forte à l'équipe permanente. Le traitement aérien a eu lieu le 16 mai.

Un second traitement pour la mouche noire a débuté le 17 mai, et s'est poursuivi jusqu'au 30 mai. La rivière Doncaster a été traitée pour une deuxième fois le 25 mai.

## Sommaire des traitements

### Moustiques

Traitement	Début	Fin
1	10 mai	16 mai

### Mouches noires (ruisseaux)

Traitement	Début	Fin
1	27 avril	14 mai
2	17 mai	30 mai

### Mouches noires (rivière Doncaster)

Traitement	Date
1	8 mai
2	25 mai

## Avis fauniques et exclusions

Aucun traitement n'est effectué sur les terrains privés lorsqu'un citoyen a signifié son refus pour le traitement biologique sur sa propriété.

## Résultats des tests de nuisance

Les tests de nuisance ont débuté le 26 mai. Douze séries de tests sont prévues pour la saison 2020. Chaque série de test comprend cinq stations à l'intérieur de la zone de protection. Les tests sont effectués en présence d'un témoin de la Ville. Le taux minimal de succès concernant l'efficacité du traitement doit être conforme aux seuils décrits dans l'*Appel d'offres 2015-300*. De mai à juin, sur tous les échantillons d'une même série de tests, un résultat peut être plus grand que 15 espèces et deux résultats peuvent être plus grands que 10 espèces.

Tableau 1. Résultats des tests de nuisance à Estérel

Date	Heure	Zone protégée	Nbre MS*	Nbre MN*	Total
26-05-20	17:54	258, chemin Estérel	0	16	16
	16:45	115, Chemin Dupuis (hôtel de Ville)	0	11	11
	17:49	5, chemin Faucon	0	6	6
	17:24	1, Cerisiers	0	5	5
	17:06	28 Avenue d'Anjou	0	5	5
<b>Moyenne pour la saison:</b>			<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
* La quantité d'insectes capturés en 5 minutes					

**Demands d'inspection/appeal des citoyens**

GDG Environnement a mis en place une ligne Info-Moustique qui permet à tout résident ayant des questions de communiquer directement avec le coordonnateur du programme. Les citoyens sont recontactés par le coordonnateur en moins de 48h et une visite a été effectuée. Aucune demande d'inspection n'a été reçue depuis le début des opérations.

Richard Vadeboncoeur, biologiste  
Responsable de contrat

Luc Lavoie, biologiste  
Directeur de projet